

ANNEMASSE AGGLO

Réunion du Conseil Communautaire du 24 septembre 2008 à 18h30 à Ambilly

Commune d'AMBILLY

Madame EGGER Marie-Christine, Messieurs CONUS Jean-Louis, DURET Jean-Michel, KERAÏM Salah,

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames ARSON Lucile, CUNY Agnès, DEROME Annie, POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte, THIRY Claire, VERDONNET Corine, Messieurs BECQUET André, BORREL Robert, BOUCHER Michel, COUTY Bernard, DUPESSEY Christian, MINCHELLA Eric, RBEH Karim, Madame FIL Kheira représentée par Madame POUILLEN GUERINOT Bénédicte, Madame LIBERSA Anne représentée par Madame BERLIER Danièle suppléante, Monsieur RIGAUD Gilles représentée par Monsieur JOURDAIN Gilles suppléant, Monsieur RBEH Karim représenté par Madame VERDONNET

Commune de BONNE :

Madame BURKI Céline, Messieurs CHEMINAL Yves, CONDEVAUX Patrick, MAMET Lionel,

Commune de CRANVES-SALES :

Mesdames GENTIL Sandrine, ROUILLAT Georgette; Messieurs BOCCARD Bernard, TILLE Bernard Monsieur ANTHONIOZ ROSSIAUX Claude représenté par Madame ROUILLAT Georgette, Monsieur CORVI Claude représenté par Monsieur PELLOUX Jean suppléant,

Commune d'ETREMBIERES :

Madame GRAND Frédérique ; Messieurs GIACOMINI Maurice, BOSSON Alain, TONOLI Jacky

Commune de GAILLARD :

Mesdames ANCHISI Nadège, MAGDELAINE Françoise, MAGNIN Renée, Messieurs FIGUIERE Pierre, PIGUET Christophe, VUICHARD Jean-François, Monsieur BOGET Alain représenté par Madame MULLER Françoise suppléante, Monsieur BOSLAND Jean-Paul représenté par Madame MAGNIN Nathalie suppléante, Madame VINCENT Isabelle représentée par Madame PIGNY Anouk suppléante, Madame MAGDELAINE Françoise par Monsieur VUICHARD J.F. à

Commune de JUVIGNY :

Messieurs BEDOIAN Guilhem, DELEVAL Georges, FUCHS Olivier, MAIRE Denis,

Commune de LUCINGES :

Madame BURKI Christine Messieurs GRAND Christian, RUFFET Michel, SOULAT Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Mesdames DREMBLE Catherine, GANZER Ginette Messieurs BOUVARD Jacques, PLAGNAT Jean-Paul

Commune de SAINT-CERGUES :

Madame COTTET Danielle Messieurs BALSAT Bernard, PECHAUBES Bernard, VERNAY Claude,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Mesdames AMOUDRUZ Michelle, FENEUL Véronique, MONET Liliane, Monsieur LAMBERT Jean-Claude, LARATTE Jacques, Madame LECLERQ Mireille représentée par Madame BARD Brigitte suppléante,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Mesdames CLAUDE Josette, SANTIN Martine, Messieurs LAPERROUSAZ Maurice, SOCQUET JUGLARD Joseph, Monsieur LETESSIER Alain représenté par Monsieur BIOTTEAU Christian suppléant, Monsieur BARDET Raymond représenté par Madame SANTIN Martine,

Excusés : Messieurs MATHÉLIER Guillaume, PICHON Pierrick, MERMET Louis, PACTHOD Bernard, SAGE VALLIER Bernard, DE CHIARA Daniel,

Secrétaire de séance : Madame ANCHISI Nadège,

Assistent : Mesdames BIGEARD, BOSSE-PLATIERE, COUVREUR, DUPONT, GINGUENE, MAS, VIGOUROUX, Messieurs BORREDON, BOSSON, COSTAZ, DUPERTHUY, Messieurs DE SANTIAGO et TOMASI, respectivement Directeur du secteur animation du réseau de la F.O.L. 74 et Directeur du centre aéré Pierre Martin,

ORDRE DU JOUR

- I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 20 JUIN, 02 ET 25 JUILLET 2008
- III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU...
- IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
- V. JEUNESSE – ACTION SCOLAIRE
 - A. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AERE PIERRE MARTIN – EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2007
 - B. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AERE PIERRE MARTIN – DETERMINATION DE LA REMUNERATION 2007 DU PRESTATATAIRE
- VI. AFFAIRES GENERALES
 - A. EXAMEN DU REGLEMENT INTERIEUR D'ANNEMASSE AGGLO
 - B. MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
 - C. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ANNEMASSE AGGLO
 - D. MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU SIFPAGE
 - E. MODIFICATION DES STATUTS DU SIGETA

VII. FINANCES

- A. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
- B. EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR CERTAINES ENTREPRISES DE SPECTACLES
- C. BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS - DECISION MODIFICATIVE N°2008-02
- D. EHPAD LA KAMOURASKA – SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SIGEM

VIII. PERSONNEL

- A. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
- B. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MUTAME
- C. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
- D. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

IX. TRANSPORTS

- A. TRANSPORTS SCOLAIRES – DETERMINATION DES TARIFS POUR LES USAGERS DOMICILES HORS DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS
- B. PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN STRUCTURANT – ACCORD DE PRINCIPE SUR LE TRACE DU TRAMWAY ET LA MISE EN OEUVRE D'UN BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE
- C. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE TP2A POUR L'ANNEE 2007
- D. JOURNEE NATIONALE DU TRANSPORT PUBLIC 2008 – GRATUITE DU RESEAU TAC LE 17 SEPTEMBRE 2008
- E. PROLONGEMENT DE LA LIGNE N° 20 DANS L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE – ADHESION A L'ASSOCIATION NOCTAMBUS – DELEGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

X. ECONOMIE

- A. VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2007 ET D'UN PREMIER ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2008 AU CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES ET HUMAINES
- B. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION GENEVOIS HAUT-SAVOYARD
- C. EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE GESTION 2007 DE LA S.E.D.H.S

XI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RELATIONS TRANSFRONTALIERES

- A. SALON DES METIERS DEL'HUMANITAIRE DU 28 AU 30 NOVEMBRE 2008

XII. HABITAT

- A. PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE ET AU COMITE TECHNIQUE
- B. AIDES FINANCIERES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES - MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT
- C. DELEGATION DES AIDES DE L'ETAT A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES – MODIFICATION DES TAUX DE SUBVENTIONS
- D. AIDES HABITAT DE LA REGION RHONE-ALPES – VALIDATION DES OPERATIONS FINANCEES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2008
- E. DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE HABITAT PRIVE – AVENANT N° 4 POUR L'ANNEE 2008

XIII. FONCIER

- A. VENTE A L'OPAC 74 D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE PLACE DE LA MARTINIERE A AMBILLY
- B. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A MONSIEUR ALLAIN SITUE 3, RUE ERNEST RENAN A AMBILLY
- C. ZAC DES ERABLES – CONVENTION SYNALLAGMATIQUE DE VENTE ENTRE LA S.E.D.H.S. ET LA SOCIETE STRM
- D. ACQUISITION FONCIERE TECHNOSITE ALTEA – MADAME JANINE DEVINAZ EPOUSE MIEBACH
- E. ACQUISITION FONCIERE TECHNOSITE ALTEA – MESSIEURS MESDAMES KREISS, BLETRY, DUPONT, MAIRE, SCHMIDT ET SAILLET
- F. ACQUISITION FONCIERE TECHNOSITE ALTEA – MESSIEURS MESDAMES DELEVAL, MATHIEU EPOUSE PIGNY ET MATHIEU
- G. ACQUISITION FONCIERE TECHNOSITE ALTEA – ECHANGE AVEC LA COMMUNE DE JUVIGNY

XIV. CULTURE

- A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION VILLA DU PARC POUR L'ORGANISATION DE COURS D'HISTOIRE DE L'ART POUR LES ELEVES DU MODULE PREPARATOIRE

XV. ASSAINISSEMENT

- A. TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ELIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU – MANDAT ACCORDE AU S.M.D.E.A.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadège ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, **Monsieur BORREL** informe le Conseil que Madame MAGNIN a été interrogée par un journaliste suisse sur les études faites autour du CEVA et notamment l'hypothèse du creusement par tunnelier de la voie sur la partie située entre GAILLARD et AMBILLY.

Monsieur BORREL confirme qu'il existe bien des études mais aucun engagement n'a encore été pris par l'agglomération. Il est vrai que le creusement par tunnelier limiterait les nuisances, évitant la coupure de routes et de la ligne de chemin de fer.

Monsieur BORREL tient également à présenter le nouvel organigramme d'Annemasse Agglo. Il présente les quatre Directeurs généraux des services adjoints qui seront responsables chacun d'un pôle :

- Monsieur WEBER : chargé de la direction des services techniques ;
- Monsieur MARIN chargé du pôle services mutualisés – développement économique ;
- Monsieur DENJEAN chargé du pôle éducation et culture – solidarités ;
- Monsieur DUPERTHUY chargé du pôle prospective territoriale.

Madame DUPONT est nommée directeur territorial. Coordinatrice de l'administration générale auprès de Monsieur BOSSON, elle sera chargée de dossiers transversaux.

Les pôles se mettent en place progressivement. Il conviendra de désigner un élu référent pour chacun d'entre eux afin de travailler en lien avec les différentes commissions qui lui seront rattachées.

Monsieur BORREL prie l'ensemble des élus de bien vouloir être patient jusqu'à la mise en place complète de la nouvelle organisation. Ainsi, une acquisition a été inscrite à l'ordre du jour de ce conseil alors qu'elle n'a fait l'objet que d'une présentation en Bureau et non pas en commission. Il s'en excuse et demande un peu de temps pour que tous les circuits se mettent en place.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 20 JUIN, 02 ET 25 JUILLET 2008

Les procès-verbaux des 20 juin, 02 et 25 juillet 2008 sont approuvés à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU Bureau du 24 juin 2008

*Relevé, facturation, encaissement et reversement du produit de la redevance d'assainissement sur la commune de Bonne quartier de Loex – convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal de Bellecombe.

*Manifestation « Couleur(s) d'Automne » – engagement de principe avec un budget prévisionnel de 45 000 € T.T.C. et sollicitation d'aides financières. Budget des Affaires générales.

* Manifestation « Marché du terroir de Haute-Bonne » avec un budget prévisionnel de 7 000 €T.T.C. – Sollicitation d'aides financières.

* Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de deux bus pour un montant global estimatif de 380 000 €H.T. Budget des Transports urbains, article 2156.

*Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du futur siège d'Annemasse Agglo passé avec la société BABYLONE AVENUE ARCHITECTES pour un montant de 633 735.18 €H.T. – Avenant n°1 pour supprimer l'article 5.1 du C.C.A.P. et n'ayant pas d'incidence financière.

*Délégation des aides à la pierre – opération « Maison Boichat » située au 140, route de Bonneville à VETRAZ-MONTHOUX – attribution d'une subvention à la SA MONT-BLANC d'un montant maximum de 29 276€ pour un logement PLAI.

*Résiliation de bail pour les locaux occupés par les services administratifs de l'ex CCV en mairie de BONNE à compter du 1er juillet 2008

*Cité de la solidarité internationale – bail à intervenir avec la SCI Le Clos Saint-André pour un local situé dans la copropriété « Le Clos Saint-André » à ANNEMASSE, de 87.20 m² et pour un loyer mensuel de 1 147.20 € TTC.

* Cité de la solidarité internationale – convention d'occupation à intervenir avec l'ONG WECF France pour un local situé dans la copropriété « Le Clos Saint-André » à ANNEMASSE et moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 300 €T.T.C.

* Marché d'études, actions de développement et de promotion économique de l'agglomération annemassienne passé avec la Maison de l'Economie et Développement pour un montant de 268 000 €H.T. par an et une période de 4 années – avenant n°1 d'un montant de 26 959.20 €H.T. pour prendre en compte la fusion de la CARA et de la CCV et l'extension du périmètre.

*Marché de travaux de mise en sécurité de la route des Alluaz sur la commune de BONNE - Lot n°1 « Réseaux d'eaux pluviales, terrassement, génie civil, bordures et pavés » : choix du groupement d'entreprises SATP/BARBAZ pour un montant estimé à 640 855.65 €H.T. dont 330 109.76 €H.T. à la charge d'Annemasse Agglo.

*Convention réglant les conséquences du retrait des communes de CRANVES-SALES, JUVIGNY, MACHILLY et SAINT-CERGUES du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons pour la compétence « eau potable » suite à leur intégration dans Annemasse Agglo.

*Relevé, facturation et encaissement du produit de la vente de l'eau – Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons.

*Reprise du protocole ARTT de l'ex 2C2A en vue de faciliter la gestion des temps du personnel d'Annemasse Agglo et approbation du nouveau dispositif de paiement des heures supplémentaires.

*Modalités de mise en oeuvre du jour de solidarité - Maintien, à compter de 2008, du dispositif précédemment appliqué à la 2C2A, à savoir de décompter un jour par année civile, calculé au prorata du temps de travail, sur le nombre de jours de congés octroyés au personnel d'Annemasse Agglo.

Bureau du 15 juillet 2008

* Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal de Bellecombe fixant les modalités de reprise des compétences eau et assainissement sur le périmètre des communes de l'ex CCV.

*Fonds interministériel de prévention de la délinquance - Convention à intervenir avec l'Agence Nationale pour la cohésion Sociale et l'Egalité des Chances afin de bénéficier d'une subvention de 5 000 € pour le financement du dispositif d'éviction des auteurs de violences conjugales.

*Détermination des tarifs des transports scolaires pour les usagers domiciliés hors périmètre des transports urbains : Pour les lignes TAC : le tarif appliqué est celui du réseau TAC ; Pour les circuits scolaires spéciaux : le tarif applicable est de 50 €/an.

Bureau du 22 juillet 2008

*Travaux d'assainissement avec micro tunnelier de Sous Rossy à la route de Saint-Julien à ETREMBIERES – Choix du groupement d'entreprises BARBAZ/SMCE/FONCAGE pour un montant estimé à 1 257 935.17 €H.T. Budget de l'Assainissement, article 2385-707 .

Bureau du 29 juillet 2008

*Convention réglant les conséquences de retrait de la commune de BONNE (secteur de Loex) du Syndicat Intercommunal de Bellecombe, avec restitution à la commune de BONNE de son service assainissement pour mise à disposition d'Annemasse Agglo.

*Convention réglant les conséquences de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Menoge : restitution aux communes de leur service assainissement pour mise à disposition du Syndicat Intercommunal de Bellecombe et d'Annemasse Agglo.

*Elections paritaires – Maintien à 5 du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique paritaire (et 5 suppléants) – Création d'un Comité Hygiène et sécurité eu égard à l'importance de l'effectif concerné par les risques professionnels et fixation à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

*Marché de contrôle technique pour la construction des vestiaires sanitaires des piscines du centre aéré de la Bergue – Choix de la société NORISKO pour un montant estimé à 3 030 €H.T.

* Avenant n°1 au marché « centre aéré Pierre Martin – aménagements extérieurs – solution B – lot n°1 VRD » passé avec la société CLAPASSON ET FILS pour un montant de 10 069.50 €H.T. Modification de la Décision du Président n°2008-72 suite à une erreur de frappe dans la désignation du lot du marché : lot n°2 enrobé au lieu de lot n°1 VRD.

*Marché pour la construction d'une voie d'accès pour le gymnase du Salève chemin de Valeury – lot n°3 Clôtures espaces verts passé avec la société JACQUET pour un montant de 10 630.50 €H.T. – Avenant n°1 d'un montant de 2 258 €H.T. pour la mise en oeuvre de l'automatisation d'un portail.

* Marché de travaux d'aménagement de voies de bus pour l'avenue de Genève – Choix du groupement d'entreprises COLAS/SATP pour un montant estimé à 205 229.45 €H.T.

*Marché Centre aéré Pierre Martin – aménagements extérieurs – lot n°1 VRD passé avec la société CLAPASSON ET FILS pour un montant de 10 069.50 €H.T. – Nouvel avenant n°1 suite à une erreur matérielle sur le précédent, pour un montant de 2 292.53 €H.T.

*Marché centre aéré Pierre Martin – aménagements extérieurs – lot n°2 enrobés passé avec la société APPIA pour un montant de 3 192 €H.T. – Avenant n°1 au marché pour 990 €H.T. pour la réalisation d'un cheminement piétons.

* Mandat spécial accordé à Madame BURKI pour représenter Annemasse Agglo à la C.D.E.C. du 17 juillet 2008 concernant les dossiers « extension du magasin de bricolage LEROY MERLIN à CRANVES-SALES » et « extension du magasin SUPER U à BONNE ».

*Enlèvement et traitement des boues liquides produites par la STEP de la Menoge et Ocybèle – contrat à intervenir avec les Services industriels de Genève.

*Occupation du gymnase de la Pralère à CRANVES-SALES – Convention à intervenir avec le collègue Paul Emile Victor.

*Contrat de suivi du logiciel SAGA passé avec la S.E.D.H.S. – Avenant n°1 pour rectifier le montant de la licence, 150 € au lieu de 600 € H.T.

*Marché de réfection des voiries dans le cadre de travaux de branchements d'eau potable, de réparation de fuites et de casses effectués par le service Eau Distribution sur l'agglomération annemassienne – Choix de la société COLAS pour un montant de 45 077.40 € H.T. annuel et une durée d'un an reconductible une fois.

*Convention relative au traitement des eaux usées à intervenir avec le Syndicat Intercommunal de Bellecombe pour préciser les modalités de traitement des eaux usées provenant de secteurs situés hors périmètre de compétence d'Annemasse Agglo, et d'exploitation de ces réseaux à titre transitoire.

*Suivi de la filière d'épandage des boues de la station d'épuration Ocybèle – Contrat de prestation de service à intervenir avec le cabinet BIRRAUX pour un montant de 7 632 € H.T. par an pour moins de 4 exploitants agricoles et 8 232 € H.T. par an pour 4 exploitants agricoles et plus.

*Mandat spécial accordé à Madame BURKI pour représenter Annemasse Agglo à la CDEC du 05 septembre 2008 relative au dossier de création d'un magasin BOULANGER sur la commune de VILLE-LA-GRAND.

*Déclaration sans suite de la consultation relative à la rédaction du cahier annexe 12 du projet d'agglomération franco-valdo-genevois « L'économie de l'agglomération » autorisation donnée au service acheteur pour consulter directement les entreprises sans publicité préalable au vu des délais exigés par une nouvelle consultation.

*Acquisition de matériel sportif pour les gymnases intercommunaux – Choix des titulaires :

Lot N°1 : société SCORE Plus pour 4 097.85 € HT soit : 4 901.03 € TTC

Lot N°2 : société FOOGA pour 419.40 € HT soit : 501.60 € TTC

Lot N°3 : société FOOGA pour 6 507.04 € HT soit : 7 782.42 € TTC

Lot N°4 : société FOOGA pour 4 519.45 € HT soit : 5 405.26 € TTC

Budget primitif 2008 des Affaires Générales, service OSP, article 2158.

*Couleur(s) d'automne – contrat de création d'une oeuvre à intervenir avec différents artistes :

-M. Jean-Marc VOILLOT, 26700 PIERRELATTE : 910 €

-M. François FRECHET, 24240 MONBAZILLAC : 1 060 €

-M. François LELONG, 87120 NEDDE : 960 €

-Mme Régine RAPHOZ, 74930 PERS JUSSY : 850 €

-Mme Brigitte KOLH, 26400 MONTCLAR/GERVANNE: 900 €

-M. Pierre GUIMET, 74140 SCIEZ : 830 €

-Mme Pascale PLANCHE, 35580 GOVEN : 1 090 €

-Mme Myriam MARTINEZ, 75019 PARIS : 980 €

-Mme Marie-Lorraine PEIGNIER, 38380 ST PIERRE DE CHARTREUSE : 850 €

-M. Dominique FALDA, 73240 ST GENIX SUR GUIERS : 850 €

-M. Yves DELOUSTAL, 38130 ECHIROLLES : 860 €

-M. Dominique AUSSAGE, 07150 BESSAS : 925 €

-M. Jean-Pierre TREILLE, 26400 CREST : 900 €

-M. Eizo SAKATA, 75013 PARIS : 980 €

-M. et Mme Arnaud et Sylvaine DE LA SABLIERE, 92150 SURESNES : 980 €

-M. MADE, 91300 MASSY : 980 €

*Délégation des aides à la pierre – programme chemin de Matati à BONNE – demande de financement de 10 PLUS pour un montant maximum de 29 229 €, de 6 PLAI pour un montant maximum de 85 412 € et d'agrément de 6 PLS,

V. JEUNESSE – ACTION SCOLAIRE

A. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AERE PIERRE MARTIN – EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2007

Par convention de délégation de service public en date du 27 décembre 2005, la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2.C.2.A.) a confié à la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74), l'exploitation du service public administratif que constitue la gestion du centre Pierre Martin, sachant que l'activité développée à titre principale correspond à la mise en oeuvre du centre de loisirs sans hébergement. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2006.

Elle a examiné, lors de ses réunions des 6 février puis 9 juillet 2008, le rapport du délégataire transmis par la FOL 74, lequel fait le bilan synthétique de la gestion du Centre aéré Pierre Martin au titre de l'activité développée dans le cadre du projet éducatif de la 2.C.2.A.

La Commission Consultative de Service Public compétente a été saisie et a pris connaissance de l'ensemble de ces éléments lors de sa réunion du 10 septembre 2008.

Monsieur DE SANTIAGO se félicite des très bonnes relations que la FOL a pu avoir avec les élus de l'agglomération, notamment Monsieur BOURRIER et aujourd'hui Madame MONET. Grâce à ce partenariat, le délégataire a pu faire évoluer l'offre d'activités et répondre ainsi au mieux aux attentes et besoins des familles, dans le respect du postula initial et en cohérence avec ce qui se passe dans les communes de l'agglomération.

*Arrivée de Monsieur FIGUIERE.

Monsieur TOMASI présente le rapport d'activités 2007.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le rapport du délégataire pour l'année 2007 tel qu'il est présenté en annexe.

Monsieur BORREL remercie Messieurs DE SANTIAGO et TOMASI pour cette présentation. La Fédération des Oeuvres Laïques a beaucoup apporté au centre aéré, de la compétence et du savoir-faire.

Madame MONET se félicite du travail de la FOL qui gère des enfants et non pas des activités et sait se remettre en cause sans cesse.

Départ de Messieurs DE SANTIAGO et TOMASI.

B. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AERE PIERRE MARTIN – DETERMINATION DE LA REMUNERATION 2007 DU PRESTATAIRE

Par convention de délégation de service public en date du 27 décembre 2005, la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2.C.2.A.) a confié la gestion du Centre Pierre Martin, Centre Aéré de la Bergue, à la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) pour la période 2006-2010.

L'intéressement du délégataire est défini par l'article 26 de la convention précitée et comprend :

- Une part fixe représentative des frais de structure et des frais généraux du délégataire ;
- Une part variable, traduisant la capacité à organiser une activité et à tenir un budget correspondant à 50% de l'écart constaté entre le coût d'objectif d'exploitation du service arrêté contractuellement et le coût d'exploitation constaté sur l'exercice.

En février 2008, la FOL 74 a communiqué ses résultats financiers 2007, lesquels ont été validés en Commission Jeunesse Action Scolaire des 6 février puis 9 juillet 2008 puis en Bureau Communautaire des 12 février et 29 juillet 2008 et permettent de calculer la part variable de sa rémunération comme suit :

$[508\,026.95 \text{ €}(\text{coût d'objectif d'exploitation du service}) - 480\,885 \text{ €}(\text{coût d'exploitation constaté sur l'exercice})] \times 0,50 = 13\,570.98 \text{ €}$

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, ARRETE à 13 570.98 €le montant de la rémunération variable 2007 de la FOL 74.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 Affaires Générales, article 6228, gestionnaire JEU.

VI. AFFAIRES GENERALES

A. EXAMEN DU REGLEMENT INTERIEUR D'ANNEMASSE AGGLO

L'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui regroupent une population dans les conditions précitées.

Le projet de règlement précise les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire, aux attributions du Président et du Bureau, à l'organisation des commissions et à l'information des élus.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet de Règlement Intérieur joint en annexe.

B. MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 16 avril 2008 modifiée, le Conseil Communautaire a délégué un certain nombre d'attributions au Conseil Communautaire, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de modifier la délégation suivante :

*** Solliciter et accepter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés et signer tous les documents correspondants et pour ce faire, approuver les plans de financement éventuels correspondants**
Comme suit :

Solliciter pour des projets techniques qu'il a approuvé et accepter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés et signer tous les documents correspondants et pour ce faire, approuver les plans de financement éventuels correspondants ;

***DECIDE d'ajouter la délégation suivante :**

Approuver les conventions d'application du programme d'actions FISAC et leurs avenants éventuels ;

C. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Par courrier du 16 juillet 2008, Monsieur le Maire de SAINT-CERGUES fait part de la demande de Monsieur Claude SCHNEIDER de siéger au sein de la commission « Voirie Entretien mutualisé ».

Madame Gaëlle FAVRAT, conseillère municipale d'AMBILLY souhaite intégrer la commission « Culture ».

Par ailleurs, Monsieur Jean-Claude COUTIE ayant démissionné de son poste de conseiller municipal à la mairie d'AMBILLY, il convient de le remplacer dans les différentes commissions d'Annemasse Agglo dont il faisait partie :

- Aménagement du territoire et relations transfrontalières ;
- Développement économique.

Madame Christelle DEMOLIS, conseillère municipale d'ANNEMASSE et membre de la commission « Sédentaires et population marginalisée », demande à se faire remplacer par Monsieur Patrick FOING.

Monsieur Carlos PAULINO, conseiller municipal de GAILLARD se retire des commissions d'Annemasse Agglo dont il faisait partie et il convient également de le remplacer :

- Développement durable ;
- Politique de la ville et action sociale ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, PROCÉDE aux modifications suivantes :

• Commission « Voirie Entretien mutualisé » : désignation de Monsieur Claude SCHNEIDER ;

• Commission « Culture » : désignation de Madame Gaëlle FAVRAT ;

• Commission « Aménagement du territoire et relations transfrontalières » : retrait de Monsieur Jean-Claude COUTIE non remplacé à ce jour ;

• Commission « Développement économique » : retrait de Monsieur Jean-Claude COUTIE non remplacé à ce jour ;

• Commission « Sédentaires et population marginalisée » : remplacement de Madame Christelle DEMOLIS par Monsieur Patrick FOING ;

• Commission « Développement durable » : retrait de Monsieur Carlos PAULINO non remplacé à ce jour

• Commission « Politique de la ville et action sociale » : retrait de Monsieur Carlos PAULINO non remplacé à ce jour ;

Monsieur DURET rappelle que le Président d'Annemasse Agglo avait suggéré aux élus de ne s'inscrire qu'à une seule commission pour pouvoir ensuite y participer de façon assidue. Monsieur BORREL avait cependant précisé que toutes les autres commissions leur restaient ouvertes. C'est dans ce cadre là que Monsieur DURET a souhaité consulter le planning des commissions sur le site d'Annemasse Agglo, en vain. Il a donc interrogé le service communication par mail qui ne lui a pas répondu.

Monsieur BORREDON s'en excuse, il n'a pas eu le temps de le faire. Il explique que la mise en ligne du planning des réunions ne pose pas de problème technique particulier mais il faut ensuite pouvoir le mettre à jour très régulièrement pour qu'il soit utilisable.

Or à ce jour, il n'a pas de solution pour assurer ce suivi de planning.

D. MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU SIDEFAGE

Par courrier du 1er juillet 2008, **Monsieur le Maire de CRANVES-SALES** fait part de la démission de Madame Christine DALLMAYR de ses fonctions de déléguée suppléante d'Annemasse Agglo auprès du SIDEFAGE.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE DESIGNER un nouveau délégué suppléant auprès du SIDEFAGE en remplacement de Madame DALLMAYR.

En l'absence de candidature, la question est reportée à un Conseil Communautaire ultérieur.

E. MODIFICATION DES STATUTS DU SIGETA

Par délibération en date du 25 juin 2008, le Comité Syndical du SIGETA a décidé de modifier la composition de son Bureau Syndical.

Les représentants des EPCI qui étaient jusqu'alors au nombre de 3 titulaires et de 3 suppléants dans cette instance, passeraient à 4 titulaires et 4 suppléants.

Vu les articles L5711-1 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE cette modification statutaire.

VII. FINANCES

A. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu l'article 1521-III du Code Général de Impôts qui offre la possibilité aux collectivités territoriales d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial non collectés.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2007-50 en date du 21/12/2007 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et instaurant deux zones de perception de cette taxe,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons a, par délibération n° 2007-59, exonéré de la TEOM les entreprises implantées sur la commune de CRANVES-SALES et l'EURL MENODIS sur la commune de BONNE, reprenant en cela la décision de l'ex Communauté de Commune des Voirons,

Considérant que cette décision n'est valable que pour une année dans l'attente de l'application d'une politique globale en matière de TEOM sur l'ensemble du territoire des douze communes,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer, en matière d'exonération de TEOM avant le 15 octobre pour une application au 1er janvier de l'année suivante,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de reconduire, pour l'année 2009, l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux professionnels situés sur la commune de CRANVESSALES dont la liste est jointe en annexe et pour l'EURL MENODIS implanté sur la commune de BONNE.

B. EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR CERTAINES ENTREPRISES DE SPECTACLES

Les dispositions de l'article 1464 A du code Général des Impôts permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne avait par délibération n° 2004-84 exonéré les entreprises de spectacles vivants classés dans la catégorie « théâtres nationaux » et « autres théâtres fixes » du paiement de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune d'Annemasse, avait, par délibération en date du 27 juin 2002, décidé d'exonérer de taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques classés « art et essai » à hauteur de 100% ainsi que les établissements de spectacles cinématographiques réalisant moins de 2 000 entrées hebdomadaires à hauteur de 66 %,

Considérant que la commune de Cranves-Sales avait d'une part, par délibération du 02 septembre 1999, exonéré les entreprises de spectacles vivants classées dans la catégorie « théâtres nationaux et autres théâtres fixes » du paiement de la taxe professionnelle et d'autre part, par délibération du 15 avril 2000, exonéré à hauteur de 66% les établissements de spectacles cinématographiques situés dans des communes de moins de 100 000 habitants réalisant moins de 2 000 entrées hebdomadaires.

Considérant que suite à la création de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons, les délibérations sus-mentionnées sont caduques,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'exonérer de taxe professionnelle :

• **Les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après à hauteur de :**

- o 100% pour les théâtres nationaux ;
- o 100% pour les autres théâtres fixes.

• **Les entreprises de spectacles cinématographiques à hauteur de :**

- o 100% pour celles qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- o 66% pour celles situées dans les communes de moins de 100 000 habitants et qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées.

C. BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS - DECISION MODIFICATIVE N°2008-02

Le budget primitif 2008 des Transports Urbains a été voté le 27 février 2008. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2008-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

D. EHPAD LA KAMOURASKA – SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SIGEM

Par courrier en date du 12 octobre 2007, la SIGEM a transmis à l'ex-CARA le plan de financement actualisé de l'EHPAD LA KAMOURASKA. Celui-ci s'élève à la somme de 11 249 983 € intégrant le coût des VRD, les travaux et les honoraires d'architectes.

Le Bureau Communautaire, qui a suivi régulièrement ce dossier dès son lancement, a confirmé son accord pour prendre en charge la subvention d'équilibre nécessaire au financement du projet, soit 1 498 186 €

Pour ce faire, il a provisionné les crédits nécessaires à hauteur de 1 058 186 € sur les 32ème, 33ème et 34ème tranches des fonds frontaliers accordés à l'ex CARA. Le solde, soit 440 265 € a été sollicité dans le cadre de la 35ème tranche, et obtenu à hauteur de 440 000 €

La SIGEM sollicite le versement de la participation d'ANNEMASSE AGGLO en 2008 et 2009, au fur et à mesure de l'avancement de la construction, l'équipement devant être livré mi 2009.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame MAGNIN, Messieurs VUICHARD, BOGET et VERNAY ayant quitté la séance,

***APPROUVE la participation d'ANNEMASSE AGGLO au financement de l'équipement, à hauteur de 1 498 186 €**

***AUTORISE le versement de cette participation, sous forme de subvention d'équipement, comme suit :**

o 1er acompte en 2008 : 1 058 186 €;

o 2ème acompte en 2008 ou 2009 suivant production par la SIGEM d'un état d'avancement du chantier : 440 000 €

DIT que ces subventions seront versées au fur et à mesure de la perception par ANNEMASSE AGGLO des fonds genevois attendus, ainsi que de la production par la SIGEM, des états d'avancement du chantier et des certificats de paiement des entreprises.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2008 d'Annemasse Agglo, gestionnaire FIN article 20418 .

La subvention sera amortie sur une durée de 15 ans de façon linéaire à compter de l'exercice suivant le versement effectif.

La subvention obtenue du Conseil Général au titre des fonds genevois sera reprise en section de fonctionnement suivant le même cadencement que l'amortissement.

VIII. PERSONNEL

A. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Chaque année la MNT (Mutuelle Nationale de santé des agents Territoriaux) sollicite une participation annuelle qui concourt prioritairement aux prestations à caractère social servies aux adhérents notamment à ceux employés par Annemasse Agglo.

Au titre de l'année 2008, la MNT sollicite une participation par adhérent sans préciser le montant attendu. Il est proposé de lui accorder un montant par agent équivalent à celui de la MUTAME soit 35 € par agent adhérent en janvier 2008 : soit une participation annuelle de 210 € (35 € x 6 agents).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***AUTORISE le versement à la MNT d'une participation annuelle globale de 210 €**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets primitifs 2008 des Affaires Générales et des Ordures Ménagères, article 6458.**

B. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MUTAME

Chaque année la MUTAME SAVOIE-MONT-BLANC (Mutuelle santé des agents territoriaux de Haute Savoie) sollicite une participation annuelle qui concourt prioritairement aux prestations à caractère social servies aux adhérents notamment à ceux employés par Annemasse Agglo.

Au titre de l'année 2008, la MUTAME SAVOIE-MONT-BLANC sollicite une participation de 35 € par agent adhérent en janvier 2008 (après la fusion), soit une participation annuelle de 4270 € (35 € x 122 agents)

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***AUTORISE le versement à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC d'une participation annuelle globale de 4 270 €**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets primitifs 2008 des Affaires Générales, des Ordures Ménagères, article 6458, de l'Eau et de l'Assainissement, article 6452.**

C. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En application de la délibération N°2007-223 relative au taux de promotion des agents d'Annemasse Agglo, Considérant que le tableau annuel d'avancement 2008 de certains grades n'a pu être présenté au 1er janvier 2008 car les résultats des examens professionnels n'étaient pas encore connus,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite fidéliser ses agents et leur ouvrir une perspective de carrière chaque fois que l'organisation des services le permet,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la création d'un emploi temporaire à temps complet, pour besoin occasionnel, à compter du 1er octobre 2008 pour une durée de trois mois renouvelable une fois au service Eau facturation (accueil des nouveaux abonnés suite à la fusion).

***APPROUVE les avancements de grades ci-après :**

- cadre d'emplois des adjoints techniques : (après réussite examen professionnel) Nouveau grade Grade supprimé Date effet Budget Service Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique 2ème classe 01/10/2008 Ordures ménagères Collecte Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique 2ème classe 01/10/2008 Budget général Maintenance du patrimoine Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique 2ème classe 01/10/2008 Eau Eau distribution

- cadre d'emplois des adjoints techniques : (après réussite du concours) Nouveau grade Grade supprimé Date effet Budget Service Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique 2ème classe 01/11/2008 Budget Général Espaces verts

- cadre d'emplois des adjoints administratifs : (après réussite du concours) Nouveau grade Grade supprimé Date effet Budget Service Adjoint administratif 1ère classe Adjoint administratif 2ème classe 01/10/2008 Budget général Marchés publics Adjoint administratif 1^{ère} classe Adjoint administratif 2ème classe 01/10/2008 Budget général Gestion administrative du patrimoine

- cadre d'emplois des attachés territoriaux : (évolution de l'organigramme)

Dans le cadre de la réorganisation des directions d'Annemasse Agglo à compter du 1er octobre 2008, le poste de « Responsable de l'Administration Générale » pourvu par un attaché principal est transformé en « Directeur des affaires générales » et pourvu, au titre des avancements de grade 2008, par un directeur territorial (cadre d'emplois des attachés territoriaux).

***DIT que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont prévus aux différents budgets 2008**

D. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2007-63 du 21 décembre 2007 fixant le régime indemnitaire du personnel d'Annemasse – Agglo,

VU la délibération n°2005-45 du 18 mars 2005 fixant les conditions de rémunération des heures supplémentaires du personnel enseignant à l'E.B.A.G.,

Vu le décret n° 2005-1035 du 26 août 2006 fixant les conditions de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement au titre de remplacements de courte durée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les coefficients des indemnités applicables au personnel,

CONSIDERANT que la nouvelle organisation des services à compter du 1er octobre 2008 nécessite la mise à jour du régime indemnitaire de certains grades,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DECIDE de compléter la délibération du 21 décembre 2007 et notamment l'article 1 relatif aux indemnités maximales individuelles comme suit :**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A

Grade Echelon Encadrement Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires Coef indemnité d'exercice des missions de préfecture Coef Directeur territorial 7 O IFTS 7,98 IEMP 3,00

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des ingénieurs catégorie A Grade Encadrement Prime de service et de rendement Coef Indemnité spécifique de service Coef Ingénieur Principal 9ème échelon Directeur Général des Services Techniques Cet emploi étant supprimé au 01.10.2008 – il n'y a pas lieu de fixer des coefficients pour attribution du régime indemnitaire Ingénieur Principal occupant les fonctions de DGSA - services Du 01/10/2008 au techniques 30/09/2010 O PSR 2,00 ISS 0,55

FILIERE CULTURELLE

SOUS FILIERE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement effectuées au titre de remplacements de courte durée : Pour faciliter le remplacement d'enseignants absents et difficiles à remplacer au pied levé, il est nécessaire de mettre en place des indemnités permettant de rémunérer en heures supplémentaires d'enseignement les enseignants acceptant d'effectuer ce remplacement.

La délibération N°2005-45 du 18 mars 2005 prévoyait cette indemnisation mais la réglementation ayant évolué, il convient de l'abroger car elle ne correspond plus à la réalité de fonctionnement de l'E.B.A.G

Ces indemnités sont cumulables avec le régime indemnitaire mis en place à Annemasse Agglo pour les assistants spécialisés d'enseignement artistique et pour les professeurs d'enseignement artistique.

Elles ne concernent pas le directeur de l'école qui bénéficie pour sa part des I.F.T.S (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires).

Ces indemnités ne peuvent être versées qu'aux professeurs et assistants spécialisés, titulaires et non titulaires, exerçant à temps complet et acceptant d'effectuer des heures supplémentaires.

Le remplacement de courte durée s'entend pour une durée inférieure ou égale à deux semaines. Il doit être effectué dans le respect des plafonds soit 5 heures supplémentaires par semaine et 60 heures supplémentaires dans l'année scolaire.

Ces indemnités seront calculées en application de la réglementation en vigueur.

***DIT que les autres articles de la délibération du 21 décembre 2007 sont inchangés.**

IX. TRANSPORTS

A. TRANSPORTS SCOLAIRES – DETERMINATION DES TARIFS POUR LES USAGERS DOMICILES HORS DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS

Annemasse Agglo est compétente pour organiser la desserte des établissements scolaires situés à l'intérieur du périmètre de transports urbains.

Annemasse Agglo a été saisie de demandes ponctuelles d'élèves résidant à l'extérieur de l'agglomération, pour utiliser les lignes scolaires desservant les établissements scolaires de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***AUTORISE les élèves résidant à l'extérieur du périmètre communautaire, à utiliser les lignes scolaires organisées par Annemasse Agglo, dans la limite des places disponibles dans l'autobus.**

***FIXE, les tarifs par référence à ceux pratiqués pour les élèves résidant à l'intérieur du périmètre communautaire, soit pour l'année scolaire en cours :**

-Pour les lignes TAC, le tarif appliqué est celui du réseau TAC, soit 130 €;

-Pour les circuits scolaires spéciaux, 50 €par année scolaire.

Monsieur BORREL tient à remercier Mademoiselle GINGUENE, Messieurs WEBER, BEDOIAN et VACHERON (directeur de TP2A) pour le travail qu'ils ont fait dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de transport public de l'agglomération au 1er septembre 2008.

L'extension et la modification d'un tel réseau nécessitent inévitablement des mises au points, tout ne pouvant pas être prévu. Or, ces personnes font leur maximum pour répondre rapidement et correctement aux différents problèmes posés. Il invite donc les usagers à être un peu patients, une réponse à leur demande ou interrogation leur sera adressée individuellement.

Monsieur BEDOIAN ajoute qu'un certain nombre de demandes concernait la desserte du Juvénat à VILLE-LA-GRAND. Une solution a été trouvée avec le prolongement de la ligne 4 jusqu'à l'arrêt Ville-La-Grand / Eglise. Les élèves venant de VETRAZ-MONTHOUX n'auront donc plus de correspondance et la durée de leur trajet sera ainsi ramenée de 1h à 25mn.

Arrivée de Monsieur KERAIM.

B. PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN STRUCTURANT – ACCORD DE PRINCIPE SUR LE TRACE DU TRAMWAY ET LA MISE EN OEUVRE D'UN BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

Monsieur DUPESSEY, Vice-président chargé de l'aménagement du territoire et des relations transfrontalières, présente le projet.

La prolongation du tramway genevois de la douane de Moëllesulaz jusqu'au centre de notre agglomération a été inscrite comme un projet majeur dans la charte du « Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois » signée en décembre 2007, et dans notre SCOT.

Elle est également un élément structurant du Plan de Déplacements Urbains, dans le cadre d'un concept global de mobilité qui se décompose comme suit :

1. un réseau structurant visant à offrir un service rapide et efficace pour les secteurs ayant un fort besoin de mobilité. Il correspond au projet de prolongation du tramway complété par un projet de transport en commun en site propre (dit « BHNS », c'est-à-dire « Bus à Haut Niveau de Service ») perpendiculaire. « Colonne vertébrale » du réseau, il doit permettre d'assurer une desserte efficace et rapide pour les pôles urbains les plus densément peuplés et d'irriguer efficacement les principaux secteurs d'activité. Il se reconnecte avec la Gare et avec des parkings-relais en périphérie de l'espace urbain.

2. un réseau complémentaire destiné à assurer une desserte plus fine du territoire, tant dans l'espace urbain (desserte des différents quartiers non assurée par le réseau structurant) que dans les secteurs périphériques (desserte des principaux bourgs et villages). Le système « proxitac » permet d'assurer un service complémentaire sur les secteurs dont la densité ne permet pas d'envisager une desserte régulière.

Ce système est étroitement complémentaire au réseau ferroviaire, dont le développement progressif, (réalisation du CEVA, amélioration de l'offre ferroviaire sur les différents sillons au départ d'Annemasse) permettra d'améliorer les connexions dans toutes les directions de l'étoile ferroviaire annemassienne.

Ce système global permet de répondre aux besoins de mobilité envisagés pour 2020, tant pour les déplacements internes au territoire que pour les relations avec les territoires voisins français et genevois.

Afin d'analyser de façon détaillée ce projet, une étude de faisabilité a été menée par la société EGIS RAIL (anciennement appelée SEMALY). Co-financée par INTERREG IIIA, le Canton de Genève, la Région Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie, cette étude visait à préciser l'organisation de ce double projet, sur l'ensemble de ses aspects : tracé, insertion urbaine, problématiques techniques, enjeux financiers, échéancier... Les conclusions de cette étude mettent en évidence les principaux enjeux de ce double projet.

Tracé : plusieurs tracés ont été envisagés et étudiés. Le tracé préconisé par l'étude et par le Bureau du 2 septembre 2008 est le suivant :

- prolongation du tramway par la route de Genève jusqu'au centre d'Annemasse et continuation à la place de l'étoile. Plusieurs hypothèses de terminus sont encore envisagées et doivent faire l'objet d'un complément d'étude, incluant une prolongation future vers le Perrier.

- « Bus à Haut-Niveau de Service » assurant la liaison suivante : zones d'activités de Ville-la-Grand et de Juvigny, centre de Ville-la-Grand, gare, centre d'Annemasse, Perrier.

- Le point de croisement serait situé à la Place Deffaugt. D'autres points intermodaux assurent une connexion efficace avec les autres lignes (notamment Gare d'Annemasse ou collègue Michel Servet).

Insertion urbaine et problématiques techniques : Ce projet ne rencontre pas de difficulté technique majeure. Il n'a que peu d'impact sur le bâti existant, mais demandera par contre une évolution non négligeable de l'organisation des voiries pour permettre le passage des sites propres (notamment route de Genève) : une étude est engagée sur ce point dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains.

Il demande également une réflexion approfondie sur l'organisation des espaces urbains environnants, dans la mesure où un projet de ce type est un important levier de restructuration urbaine. Une étude permettant d'anticiper sur cette évolution est prévue dans le cadre du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois. (Étude dite « PACA » associant Annemasse Agglo, les communes, ainsi que de nombreux partenaires français et genevois).

Coût : En matière d'investissement, les études permettent d'analyser le coût d'ensemble du Projet :

- le coût envisagé pour la prolongation du tramway est de l'ordre de 73 à 90 millions d'euros HT, en fonction de l'implantation du terminus retenu,

- le coût minimal pour le « Bus à Haut Niveau de Service » est de l'ordre de 12 à 17 millions d'euros. Il est envisagé de « développer » régulièrement la qualité de cette infrastructure jusqu'à en faire un véritable « tramway sur pneu » à long terme.

- Il est possible de bénéficier de subventions importantes sur ce projet, et notamment, de subventions de la **Confédération Helvétique**, pour un montant maximal de 40%, dans le cadre du « Projet d'Agglomération ».

d'autres subventions envisageables dans le cadre des procédures françaises ou européennes.

L'étude a également permis d'estimer plus précisément les conditions financières d'exploitation de ces projets. Elles demandent un complément d'analyse afin de mieux cerner les enjeux financiers, et de trouver les modalités permettant d'équilibrer l'exploitation future.

Calendrier : L'étude a permis de confirmer que le projet pouvait s'intégrer dans la tranche A du Projet d'Agglomération (à savoir engagement des travaux avant le 31 décembre 2014).

Suite à cet exposé, il est proposé qu'Annemasse Agglo valide cette première étape de travail, et prenne officiellement position en faveur de ce projet afin de :

- donner une continuation aux études réalisées, dans le cadre d'analyses d'avant projet (analyses financières, techniques et organisationnelles).
- se positionner auprès de nos partenaires, pour solliciter leur soutien dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Monsieur BORREL rappelle qu'une étude avait été faite par les communes de GAILLARD et AMBILLY qui proposait déjà une emprise réservée au tram route de Genève, le ferroviaire ne suffisant pas pour prendre en charge l'ensemble des déplacements. Il ajoute que le nombre de déplacements entre les agglomérations annemassienne et genevoise, en dehors des heures de pointes, représente 50% du trafic journalier global. Cela signifie qu'il y a une véritable interdépendance entre ces deux agglomérations qui forment en fait un même territoire.

Monsieur BORREL ajoute que ce projet est étroitement lié à celui du CEVA, l'ensemble devant être cohérent. C'est pourquoi il convient de lancer les études sur le tram dès à présent pour pouvoir bénéficier d'une subvention de la Confédération Suisse à hauteur de 40% du montant des investissements, ce qui est très important.

Monsieur BORREL précise que ce projet vient d'être présenté par Monsieur DUPESSEY, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire et des relations transfrontalières, qui est également Maire d'ANNEMASSE. Cela ne signifie pas que ce projet bénéficiera uniquement à cette commune. L'ensemble de l'agglomération et ses habitants, voir au-delà seront concernés. Il demande aux techniciens de travailler sur un plan permettant de visualiser les grandes infrastructures de l'agglomération, le réseau des transports en commun et les P+R (relais voiture / transport public) afin de mettre en évidence le maillage ainsi mis en place sur l'ensemble des 12 communes.

Madame AMOUDRUZ remarque que le tram va bénéficier d'abord aux communes les plus urbaines. Elle trouverait normal qu'elles versent une participation financière.

Monsieur DUPESSEY répond qu'il s'agit d'un projet d'agglomération intégré lui-même dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Les chiffres donnés concernent les gros travaux de mise en place de la ligne de tram. Par contre les travaux d'aménagement de voirie indispensables au tram seront du ressort des communes traversées.

Il ajoute que le choix du tracé passant par la place Deffaugt pour rejoindre ensuite la place de l'Etoile permet ainsi d'envisager dans le futur une prolongation route des vallées pour desservir les secteurs de Bas Monthoux et de Cranves-Sales.

Monsieur BORREL est tout à fait contre cette proposition de participation des communes traversées. Elle va à l'encontre du principe de solidarité qui a été l'un des fondements majeurs dans la construction de l'agglomération. Il cite l'exemple de la mise en place des réseaux d'eau et d'assainissement. Il faudrait alors étudier la commune d'origine des voyageurs puis se retourner vers elle pour solliciter un financement éventuel. Ce n'est pas possible.

Madame MAGNIN partage l'avis de Monsieur BORREL. Par ailleurs, elle insiste sur la nécessité d'étudier, parallèlement à ce projet, un plan de circulation sur l'agglomération. Cela ne peut plus être géré au niveau de chaque commune. Il faut une réflexion intercommunale sur ce sujet.

Monsieur GIACOMINI adhère également à ce projet de tram. Il souligne néanmoins que la desserte des entrées Ouest et Sud de l'agglomération est encore négligée. Il rappelle qu'en 1930, le tram allait jusqu'à COLLONGES. Cela ne veut pas dire qu'il faut le remettre mais il existe de petites gares le long de la voie ferrée longeant la sortie sud de l'agglomération que la S.N.C.F. tente de vendre. Il faudrait pouvoir les intégrer à l'étude car leur utilisation pourrait être une alternative intéressante.

Monsieur BEDOIAN remarque que le Plan des Déplacements Urbains (P.D.U.), va devoir prendre en compte ces projets de tram et de B.H.S.N. (bus à haut niveau de service).

Le travail est énorme puisqu'il faut se projeter dans l'avenir et ne pas négliger la desserte de telle ou telle partie de l'agglomération, notamment l'entrée Sud.

Monsieur SOCQUET JUGLARD est surpris que le projet, tel qu'il est présenté aujourd'hui, ne prévoit pas de desserte de la gare par le tram. Qu'est-ce qui motive ce choix ?

Monsieur DUPESSEY explique que si l'on avait choisi l'option de desservir la gare par le tram, on n'aurait pas eu alors les moyens suffisants de prolonger la ligne. Il faut savoir qu'1km de voies coûte 20 M€

En outre, il convenait de bien marquer le rôle du CEVA dont la gare d'ANNEMASSE est un maillon essentiel. Cet équipement sera quand même desservi par le B.H.N.S., qui correspond à un tram sur pneu avec une efficacité de service bien supérieure aux bus ordinaires.

Le CEVA, le tram, les lignes B.H.N.S. et le réseau de bus doivent, en toute complémentarité, constituer le futur réseau de transport public de l'agglomération.

Monsieur BORREL ajoute qu'il faut prendre en compte le fait que l'axe de développement de l'agglomération se situe en direction de CRANVES-SALES puis BONNE. La desserte de ces zones devra donc être renforcée dans les années à venir. Le cas de la commune d'ETREMBIERES est particulier. C'est un lieu de transit important et il y aura un gros travail de réflexion à mener dans le cadre du P.D.U.

Monsieur GIACOMINI rappelle qu'en 2012 une clinique doit ouvrir au Brouaz. Comment y va-t-on ?

Monsieur BORREL rappelle les fonctions du boulevard urbain (avenue Lucie Aubrac). Il y aura également les lignes de bus qui seront adaptées en conséquence.

Monsieur FIGUIERE comprend bien que le tram doit desservir des zones très denses comme le Perrier mais avec le P+R envisagé dans la même zone et le BHNS, cela ne fera-t-il pas doublon ?

Monsieur DUPESSEY répond qu'on en est aujourd'hui qu'aux premières études. Il faudra entre 6 et 8 ans avant de voir circuler le premier tram. Beaucoup de questions restent en suspens mais on ne peut pas attendre. Il faut prendre la décision aujourd'hui de lancer le projet.

Monsieur PECHAUBES note que la modernisation du réseau des transports est un élément essentiel de la solidarité et de la mixité. Il tient d'ailleurs à remercier le Conseil Communautaire pour la mise en place du service Proxi'tac et Handi'Tac sur la commune de SAINT-CERGUES.

Monsieur BORREL note que l'exploitation du tram, qui correspond en fait à la prolongation de la ligne actuelle n° 20, devra être confiée à un seul prestataire. Il conviendra d'en étudier les modalités juridiques.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***VALIDE le travail effectué dans le cadre de cette étude préalable, notamment en confirmant les tracés proposés, et d'engager les études permettant d'affiner ces projets.**

***AFFIRME l'intérêt d'Annemasse Agglo pour ce double projet, dont elle souhaite engager la réalisation aussi rapidement que possible, lorsque les conditions financières seront réunies. La concrétisation de ce projet dans le calendrier prévu par le Projet d'Agglomération (tranche A) est aujourd'hui possible, à condition de bénéficier des soutiens financiers et techniques nécessaires.**

***SOLLICITE l'ensemble des partenaires pour bénéficier de subventions permettant de concrétiser le projet,**

***DEMANDE aux autorités compétentes l'engagement d'une réflexion sur les conditions d'exploitation de la prolongation du tramway (conditions juridiques, techniques et financières).**

Départ de Monsieur RBEH qui donne son pouvoir à Madame VERDONNET.

C. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE TP2A POUR L'ANNEE 2007

Par convention de délégation de service public en date du 30 décembre 2002, Annemasse Agglo, a confié l'exploitation de son réseau de transports urbains à la Société TP2A.

Les mécanismes d'intéressement du prestataire sont définis par l'article 16 de la convention précitée. Cet intéressement annuel comprend :

- Une partie fixe représentative des frais de structure et des frais généraux du prestataire arrêtée en valeur 2002 à 80 000 €H.T pour l'exercice 2007 ;

- Une partie variable calculée à partir de l'écart constaté entre :

- l'objectif de coût d'exploitation arrêté contractuellement et le coût d'exploitation constaté sur l'exercice.

L'intéressement correspond à 50 % de cet écart borné à + ou - 19 000 €H.T. en valeur 2002.

- l'objectif de recettes d'exploitation arrêté contractuellement et les recettes d'exploitation constatées sur l'exercice. L'intéressement correspond à 50 % de cet écart borné à + ou - 8 500 €H.T. en valeur 2002.

- Les objectifs de qualité de service (ponctualité, souplesse de conduite, propreté des autobus, information aux points d'arrêt) et les résultats constatés sur l'exercice. L'intéressement pour chacun de ces quatre critères est borné à + ou 2 125 €HT en valeur 2002.

Les objectifs de recettes et dépenses sont définis dans l'annexe 4 (actualisée par avenant n° 12 du 16 janvier 2007).

Les objectifs de qualité de service et le mécanisme de calcul de l'intéressement pour chacun des quatre critères sont définis dans l'avenant 5 du 21 avril 2004.

La somme de l'ensemble de ces éléments constitue la rémunération annuelle du prestataire.

Le calcul de la rémunération 2007 du prestataire a été effectué conformément au tableau produit en annexe.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***ARRETE à 122 044 €H.T. le montant de la rémunération 2007 de TP2A dans les conditions énoncées dans le tableau produit en annexe ;**

***DECIDE de procéder, compte tenu du mandatement de 87 000 €H.T. intervenu sur l'exercice 2007, au versement du solde de la rémunération au bénéfice de TP2A, soit 35 044 €H.T. (36 971,42 €T.T.C.) à imputer sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Transports Urbains article 6222.**
Départ de Madame MAGDELAINÉ qui donne son pouvoir à Monsieur VUICHARD.

**D. JOURNEE NATIONALE DU TRANSPORT PUBLIC 2008 – GRATUITE DU RESEAU TAC LE
17 SEPTEMBRE 2008**

Annemasse Agglo, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, participe chaque année, depuis 2000, à l'opération « En ville, sans ma voiture ». Depuis 2006, cet événement a été remplacé par la « semaine européenne de la mobilité ».

La Semaine européenne de la mobilité se déroule chaque année au mois de septembre et mobilise tous les acteurs de la mobilité pour informer et sensibiliser le public à la nécessité d'une mobilité durable et responsable, face notamment aux enjeux du changement climatique.

Ainsi, le Bureau Communautaire a décidé de reconduire la gratuité du réseau TAC, le mercredi 17 septembre, au cours de sa séance du 16 septembre 2008.

La perte de recettes, liée à cette opération est estimée à 4 000 €H.T.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de prendre à la charge d'Annemasse Agglo le manque à gagner de cette opération, estimé à 4 000 €H.T.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des Transports Urbains, article 611.

**E. PROLONGEMENT DE LA LIGNE N° 20 DANS L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE –
ADHESION A L'ASSOCIATION NOCTAMBUS – DELEGATION D'ATTRIBUTION AU
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Annemasse Agglo, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, est compétente pour organiser le réseau de transports publics sur le territoire des douze communes (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrebrières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, St-Cergues, Vétraz-Monthoux, et Ville-la-Grand).

Le contrat de délégation de service public signé le 11 décembre 2007 avec la société TP2A prévoit le prolongement de la ligne Noctambus N20 entre Moëllsulaz et Pré-des-Plans à partir du 19 décembre 2008.

La ligne N20 desservira les communes de Gaillard, Ambilly, Annemasse, Vétraz-Monthoux, et Ville-la-Grand, à raison de quatre courses par week-end, le vendredi et le samedi soir à 2h10 et à 3h10 du matin.

Le coût de cette prestation avait été intégré dans la prestation de TP2A, à hauteur de 8 366 €HT (valeur 1er juillet 2007) pour l'année 2008, et de 25 107 €HT (valeur 1er juillet 2007) pour l'année 2009.

Le service Noctambus est organisé et financé par l'association « Noctambus ».

L'association « Noctambus » est une association à but non lucratif. Son assemblée générale est composée de chaque commune bénéficiant du service nocturne. Son comité, composé de six membres issus de l'assemblée générale, est chargé de suivre le travail de la Direction. Cette dernière, organe exécutif de l'association, assure les fonctions suivantes : administration, suivi associatif, communication, sécurité et prévention. L'exploitation du service est confiée aux TPG, dans le cadre d'un contrat de prestation (2007-2010).

Les communes participent au financement de l'association Noctambus par un système de répartition financière calculée sur la base de la population de la commune, du nombre de courses dont elle bénéficie, et d'un forfait. Ainsi, pour bénéficier du prolongement de la ligne Noctambus N20, Annemasse Agglo doit adhérer à l'association « Noctambus ».

D'après le budget prévisionnel de l'association, le montant de la participation d'Annemasse Agglo pour l'année 2009 s'élèverait à 44 937 FCH.

Madame MAGNIN explique qu'il y a une demande du public pour un tel service.

Monsieur DURET demande si l'agglomération aura un droit de regard sur l'association.

Connaît-on son budget global ?

Mademoiselle GINGUENE explique que le montant de la participation avait été négocié dans le cadre de la délégation de service public avec TP2A. Il s'agit d'un forfait calculé sur la base de 4 courses par week-end et au prorata de la population desservie.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice 2009 est de 621 722 FCH.

Madame EGGER partage l'avis de Madame MAGNIN. Ce service trouvera son utilité notamment durant les périodes festives comme les fêtes de Genève.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire l'attribution suivante :

« DECIDER de l'adhésion à l'association « Noctambus », fixer, le cas échéant, le montant de la participation d'Annemasse Agglo et désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de l'association ; »

X. ECONOMIE

A VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2007 ET D'UN PREMIER ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2008 AU CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES ET HUMAINES

Le CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES ET HUMAINES (CRTH) est une association loi 1901, créée en 1992, pour favoriser le rapprochement écoles/entreprises dont notamment le développement d'outils d'aide à la recherche d'emploi et de stages au profit des lycéens et étudiants, ainsi que le développement de formations professionnelles en alternance.

Le 4 juin 2008, les élus d'ANNEMASSE-AGGLO concernés par les domaines de l'ECONOMIE, de l'EMPLOI et de la FORMATION ont reçu communication du bilan d'activités 2007 et des perspectives 2008 du CRTH. En appui aux entreprises de notre territoire, le CRTH décline son action autour des axes suivants :

1. Favoriser et accompagner la mise en place de formations professionnelles et supérieures,
2. Impulser et organiser des actions de développement des relations école-entreprise,
3. Faciliter et soutenir la mise en place d'actions de recrutement « inter-entreprises » en lien avec le service public de l'emploi,
4. Assister, conseiller ANNEMASSE-AGGLO dans le cadre de sa politique Emploi-Formation,
5. Favoriser et participer au développement de projets transfrontaliers en matière d'emploi et de formation. Afin de soutenir l'action de cette Association, la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne a conclu une convention d'objectifs triennale, pour la période du 01/01/2006 au 31/12/2008, conformément aux obligations légales en vigueur eu égard au montant de la participation financière allouée.

L'article 4 de cette convention précise notamment les modalités de l'engagement financier de la 2C2A, repris par la Communauté d'Agglomération, en précisant que :

- un premier acompte de 50 % de la subvention attribuée en n-1 pouvait être octroyé sur présentation du programme prévisionnel d'actions pour l'exercice en cours et du budget prévisionnel,
 - le solde de la subvention correspondant à l'exercice n-1 pouvait être attribué sur présentation d'un rapport d'étape semestriel sur l'exécution des missions engagées sur l'exercice, du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1 du CRTH approuvés par l'Assemblée Générale et du rapport du commissaire aux comptes.
- Dans le cadre de cette convention, la 2C2A a accordé une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2007.

Monsieur le Président de CRTH, par courrier reçu le 4 août 2008, sollicite une participation d'un montant de 60 000 € au titre de l'exercice 2008 compte tenu du niveau des interventions faites en 2007 (115 jours d'interventions valorisées au lieu de 90 interventions prévues) et des projets prévus en 2008. A l'appui de ce courrier, étaient jointes les pièces justificatives prévues par la convention.

En effet, les projets prévus en 2008 permettent d'envisager une intervention accrue du CRTH sur les axes de travail précités :

- AXE n°1 : renforcement de l'appui technique au Lycée Professionnel Le Salève et au Lycée des Glières compte tenu de la réforme de l'enseignement professionnel en cours et de la redéfinition de la carte des formations des établissements,
- AXE n°2 : la généralisation de l'option Découverte Professionnelle 3 heures (DP3) dans les collèges conduit à l'expérimentation d'un appui spécifique soutenant l'organisation des visites d'entreprises, des interventions des professionnels en cours, des opérations « connaissances des métiers » et ceci au Collège de Gaillard et à deux autres collèges de l'Agglomération dès la rentrée 2008,
- AXE n°3 : deux nouveaux dispositifs de recrutements inter-entreprises sont prévus au plus de celui dédié au secteur de transport en commun,
- AXE n°4 et 5 : animation du dossier « CITE DES METIERS ET DE LA FORMATION », enjeu pour le développement de notre agglomération et participation active du CRTH aux commissions et groupes de travail du CRFG et du projet d'AGGLO.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur DUPESSEY ayant quitté la séance,

APPROUVE le versement du solde de la subvention 2007 s'élevant à 25 000 €(50 000 € - 25 000 €d'acompte) et d'autre part du 1er acompte de la subvention 2008 s'élevant à 30 000 €(50 % de 60 000 €), soit un total de 55 000 €

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget des Affaires Générales.

B. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION GENEVOIS HAUT-SAVOYARD

La plate forme d'initiative locale, GENEVOIS HAUT SAVOYARD INITIATIVE (G.H.S.I.), association loi 1901, intervient depuis maintenant dix ans en direction des créateurs/repreneurs d'entreprises. Outil au service du développement économique territorial, l'Association soutient financièrement les entrepreneurs sous forme de prêts d'honneur.

Le 4 juin 2008, les élus d'ANNEMASSE-AGGLO concernés par les domaines de l'ECONOMIE, de l'EMPLOI et de la FORMATION ont reçu communication du bilan d'activités 2007 et des perspectives 2008 de G.H.S.I. Ainsi, depuis sa création en 1997, GHSI a financé 75 entreprises d'ANNEMASSE-AGGLO sous la forme de prêts d'honneur pour un montant de 441 058 €et de subventions pour un montant de 199 700 € participant à la création de 212 emplois. Globalement, à l'échelle du Genevois Haut Savoyard, le taux de continuité des entreprises aidées a été de 82 %.

En 2007, le renforcement de l'action a permis une augmentation de la qualité des projets aidés sur ANNEMASSE-AGGLO. Au cours de cet exercice, 15 entreprises ont été financées (47 % du Genevois Haut Savoyard) et le montant moyen des prêts d'honneur accordés s'est élevé à 7 428 €(6 800 €sur le GHS).

La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne au titre de l'année 2007 a été de 19 000 €

Monsieur le Président de G.H.S.I., par courrier du 17 juin 2007, sollicite une participation d'un montant de 20 000 €au titre de l'exercice 2008 et ceci dans le but de conforter son développement. Cette volonté se traduit par un élargissement des projets accompagnés, un accroissement des produits financiers proposés (IDECLIC Transmission, IDECLIC Potentiel, Prêt à la Création d'Entreprise, Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes), la création d'un véritable réseau d'investisseurs, l'augmentation du nombre de projets soutenus et l'instauration d'une dynamique partenariale locale. Une action spécifique sera menée pour la détection et l'accompagnement des projets de transmission ayant un caractère structurant, ainsi qu'une participation active au premier salon transfrontalier de la création/reprise d'entreprises.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mesdames AMOUDRUZ, Céline BURKI, Messieurs BOCCARD, VUICHARD et SOULAT ayant quitté la séance,

***APPROUVE le versement d'une subvention de 20 000 €à l'Association GENEVOIS HAUTSAVOYARD INITIATIVE pour l'année 2008.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget des Affaires Générales.**

C. EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE GESTION 2007 DE LA S.E.D.H.S.

La Communauté d'Agglomération «ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION » est actionnaire de SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE à hauteur de 5 150 actions pour un montant souscrit de 82 400 €soit 1,77 % du capital.

A ce titre, l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est transmis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Ce rapport présente la situation administrative de la Société (composition et organisation), les comptes de l'exercice 2007 (les opérations, le fonctionnement, le résultat, les ratios et indicateurs), les activités opérationnelles de la Société, les évolutions et perspectives, le G.I.E. Développement Sillon Alpin et l'activité de la filiale URBISED.

Monsieur BORREL rappelle que la S.E.D.H.S. a fêté récemment ses 50 ans. Ce n'est pas seulement une société de conseil mais également d'investissement, avec notamment sa filiale URBISED. Une deuxième filiale est en cours de constitution dans le domaine du développement durable.

La S.E.D.H.S. est un partenaire important pour l'agglomération : ZAC des Erables, Altéa, zone de Borly, ZAC Sud-Ouest avec la commune d'Annemasse et des Bois d'Arve.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activités et de gestion de la SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE pour l'exercice 2007.

XI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RELATIONS TRANSFRONTALIERES

A. SALON DES METIERS DE L'HUMANITAIRE DU 28 AU 30 NOVEMBRE 2008

Dans le cadre du projet de Cité de la Solidarité Internationale, Annemasse Agglo reçoit, en novembre 2008, une étape du tour de France de l'Humanitaire piloté par BIOFORCE.

Cet événement est l'occasion pour Annemasse Agglo de réaliser le premier salon des métiers de l'humanitaire jamais organisé dans la région. Cette manifestation a vocation à accueillir un public transfrontalier, en s'adressant notamment aux jeunes du bassin franco-valdo-genevois. Elle aura lieu du 28 au 30 novembre 2008 au Complexe Martin Luther-King.

Le salon des métiers de l'humanitaire sera composé de différentes manifestations et animations :

- Le Tour de France de l'Humanitaire (conférences grand public, entretiens individuels d'orientation en direction des jeunes, forum associatif...), en collaboration avec BIOFORCE et de nombreuses ONG partenaires ;
- Le Salon étudiant des formations humanitaires et solidaires (stands d'organismes de formation, tables rondes, partage d'expérience...);
- Des animations diverses (journée de sensibilisation des lycéens de l'agglomération franco-valdo-genevoise, événements grand public tels que match d'improvisation solidaire...).

Le budget prévisionnel de cette manifestation est d'environ 40 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DONNE un accord de principe à la réalisation de ce projet,**

***APPROUVE le Budget prévisionnel de la manifestation,**

***AUTORISE le Président à signer l'ensemble des conventions, contrats et autres documents à intervenir dans le cadre de la mise en oeuvre de l'événement.**

Monsieur BORREL précise qu'un bilan de cette manifestation sera dressé et présenté aux élus car les montants engagés ne sont pas négligeables.

XII. HABITAT

A. PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE ET AU COMITE TECHNIQUE

Par courrier en date du 4 août 2008, le Président du Conseil Général et le Préfet de la Haute-Savoie informent le Président d'Annemasse Agglo de leur engagement dans l'élaboration d'un plan départemental de l'habitat (PDH).

Cette démarche a pour objectif d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un PLH et celles menées dans le reste du département. Elle comprend une phase de diagnostic permettant d'identifier des enjeux par bassin de vie, une phase de définition d'orientations et la mise en place d'outils de suivi de la démarche.

En tant qu'EPCI ayant un PLH, Annemasse Agglo est membre de droit du comité de pilotage. Il lui est ainsi demandé de désigner deux représentants, l'un pour siéger au comité de pilotage, l'autre pour participer au comité technique.

Le Bureau Communautaire du 02 septembre 2008 propose de désigner :

- Madame Renée MAGNIN, vice-présidente déléguée à l'Habitat pour siéger au comité de pilotage ;

- Madame Marianne MAS, responsable du service Habitat pour participer au comité technique

Madame AMOUDRUZ demande pourquoi on ne désigne pas un élu plutôt qu'un fonctionnaire au Comité technique.

Monsieur BORREL répond que le fonctionnaire en question connaît très bien le fonctionnement du P.L.H. et qu'il s'agit d'un comité technique regroupant des techniciens.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Madame MAGNIN au Comité de pilotage et Madame MAS au Comité technique du P.D.H.

B. AIDES FINANCIERES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES - MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

Jusqu'au 1er janvier 2006 :

En matière de soutien financier à la production de logements sociaux, l'ex-2C2A gérait une enveloppe « PLH » qui était attribuée sous forme de subventions aux bailleurs sociaux pour chaque programme et selon la formule suivante:

- Calcul de la subvention : de 2 000 à 6 000 €(75% 2C2A + 25% commune d'implantation du programme) ;
- Circuit de validation : avis du bureau puis validation du Conseil Communautaire. Au 1er janvier 2006 : s'est ajoutée aux compétences de l'agglomération, par délégation, l'aide de l'Etat ;
- Calcul de la subvention : ...% x assiette subventionnable, etc.
- Circuit de validation : avis du bureau sur le taux, puis délibération du bureau

Le 13 septembre 2007 :

La Région Rhône-Alpes, par convention, a délégué la gestion de son enveloppe à Annemasse Agglomération.

- Calcul de la subvention : 7% du prix de revient plafonné à 52 €/m² de surface utile ;
- Circuit de validation : délibération, a posteriori, pour l'ensemble des opérations programmées.

En raison de la multiplicité des enveloppes gérées désormais par Annemasse Agglomération, il apparaît indispensable de simplifier le circuit de financement de ces subventions.

Le but de la délégation est de tendre vers une gestion de type « guichet unique » et d'accélérer les procédures. Or, le système actuel est plutôt illisible pour les bailleurs, à double instruction (Agglomération + Etat) et moins rapide qu'avant la délégation.

Il est donc proposé d'accélérer le processus décisionnel et de gérer dans le même temps l'ensemble des subventions propres de l'agglomération/Etat/Région (ce n'est pas le cas aujourd'hui).

Pour ce faire, deux modifications importantes peuvent être apportées afin de permettre la signature d'une décision UNIQUE pour l'ensemble des subventions dont l'enveloppe globale est connue :

1. Pour l'octroi des aides de l'Etat : la délégation au Président et non plus au Bureau par le Conseil Communautaire;
2. Pour le soutien financier « PLH », la délégation au Président par le Conseil Communautaire.

Le calendrier de la gestion des subventions présenté ci-après permet l'information au Bureau et au Conseil.

Calendrier de gestion pour l'année N :

1. Juillet : l'enquête de programmation parc public débute pour l'année N+1 ;
2. Septembre : après consultation des élus, un premier point est fait avec les bailleurs et les financeurs afin de prévoir les enveloppes par grandes masses (notamment pour le budget primitif) ;
3. Janvier : les enveloppes sont négociées et les avenants aux conventions en cours de rédaction ;
4. Fin-janvier : la programmation est vérifiée et ajustée en bureau auprès des élus (avis du bureau). Elle sert ensuite de support pour la validation en conseil des avenants aux conventions, avant signature par le Président ;
5. Mars : le bilan de la délégation N-1 est réalisé et présenté lors du comité de pilotage. Une information est faite en bureau et au Conseil ;
6. Février à juin : les ajustements concernant la programmation et les ordres de service sont réalisés ;
7. Juin : Groupe Thématique n°1 de la conférence intercommunale du logement (CIL) se réunit pour faire le point sur la programmation ;
8. Juin : le bilan annuel du PLH est réalisé (CIL plénière et Conseil Communautaire) ;
9. Septembre : GT1 se réunit pour faire le point sur la programmation de l'année N. A ce stade, presque tous les dossiers à financer sont connus ainsi que leur ventilation PLUS/PLAI et les taux de subvention ;
10. Le cas échéant, l'ajustement se fait au budget supplémentaire ; De nouvelles opérations peuvent apparaître ; les arbitrages entre financeurs sont réalisés le cas échéant.
11. Octobre à septembre : instruction de l'essentiel de la programmation ;
12. Jusqu'au 31 décembre : signature du Président pour les financements programmés de l'année N ;

La programmation est validée en début d'année avec les partenaires sur la base d'un volume de production prévisionnel (parc public et parc privé) et d'un nombre de dossiers à subventionner. Lorsque le volume est supérieur en cours d'année, un ajustement peut être réalisé si l'ensemble des financeurs réunis valide cette modification.

En ce qui concerne l'instruction de chaque opération, l'Etat apporte son assistance en instruisant les dossiers avec des règles que le service habitat s'est approprié petit à petit. Les opérations qui auraient besoin d'un examen spécifique seraient présentées devant le bureau pour avis avant décision du Président.

En revanche, pour les opérations soutenues par le Fonds de Portage Foncier Intercommunal, l'intervention du bailleur pour présenter son opération auprès du Bureau Communautaire demeure indispensable car il s'agit là d'une opération dans laquelle l'agglomération est impliquée.

Madame MAGNIN souligne que les bailleurs sociaux attendent ces crédits pour pouvoir démarrer leurs opérations. Si l'on peut alléger le circuit il faut le faire d'autant plus qu'il y a des critères bien précis d'attribution de ces subventions.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, *VALIDE le circuit d'instruction proposé ;

***DECIDE de transférer la délégation d'attribution suivante du Bureau Communautaire au Président : « Décider de l'attribution des crédits d'aide à la pierre de l'Etat pour le logement social public » ;**

***DELEGUE au Président l'attribution suivante :**

« Décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil Communautaire ».

Départ de Monsieur PIGUET.

C. DELEGATION DES AIDES DE L'ETAT A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES – MODIFICATION DES TAUX DE SUBVENTIONS

Chaque année au 1er Juillet, les loyers maximaux des opérations de logements sociaux ainsi que les taux de subvention et les majorations de loyers et subventions dans le cadre de l'aide de l'Etat sont modifiés par circulaire. Annemasse Agglo, en tant que délégataire, est libre de modifier ou non un certain nombre de ces critères (taux de subvention notamment) puisque sur ces points la circulaire est plutôt adressée aux DDE pour les territoires hors délégation.

En revanche, en ce qui concerne les loyers maximaux, l'application est d'ordre réglementaire et ne relève donc pas d'une décision de l'agglomération.

Pour 2008, la circulaire est parue au 4 juillet 2008 pour être appliquée au 1er juillet de la même année !

Les évolutions apportées par la circulaire :

1. En termes de taux de subvention

Les taux sont fortement relevés pour les territoires situés en zone A et B1 (toutes les communes d'Annemasse Agglo sont en zone A)

Dispositions actuelles d'Annemasse Agglo Circulaire du 4 juillet 2008 Logements PLUS neufs 2,5% de l'assiette de subvention 5% de l'assiette de subvention. Logements PLUS acquisition-amélioration 4% 10% PLAI 15% 20%

L'Etat semble enfin faire un pas dans la direction indiqué par l'ensemble des territoires délégataires et des bailleurs. Les coûts de production ayant explosé, les intercommunalités, conseils généraux et Région ont fortement accru leurs interventions financières en faveur de la production. L'Etat n'avait pas modifié ses aides depuis de nombreuses années, devenant de fait l'acteur le moins engagé financièrement sur une compétence qu'il revendique pourtant.

2. En termes de majoration de la subvention et des loyers

Les critères de qualité sont plus précis et plus incitatifs pour les bâtiments basse consommation (BBC) par exemple mais pénalisants par rapport à l'ancien dispositif en ce qui concerne le niveau réglementaire (Réglementation thermique 2005)

Dispositif actuel Circulaire du 4 juillet 2008

Niveau réglementaire (RT 2005) 2% -RT 2005 avec label HPE ou HPE EnR* 3% 2% RT 2005 avec label THPE ou THPE EnR* 4% 4% Label BBC 6%

*HPE : haute performance énergétique, THPE : très haute performance énergétique, EnR : énergies renouvelables. Tous ces labels sont délivrés par CERQUAL.

Les incidences possibles sur la production de logements aidés d'Annemasse Agglo :

Les modifications que comporte cette circulaire ne sont pas sans incidence pour les opérations de l'agglo. En effet, si Annemasse Agglo reste sur ses anciens critères, la différence entre les autres territoires et le délégataire sera importante, au détriment de la production puisqu'il sera plus avantageux de construire hors du territoire de l'agglo en termes de subventions.

En revanche, modifier notre dispositif actuel pour la qualité des bâtiments reviendrait à mettre en difficulté financière les opérations en cours, notamment la VEFA sur laquelle les bailleurs ont peu de prise au niveau de la qualité thermique des bâtiments au sein desquels ils acquièrent quelques logements.

Pour autant, majorer les loyers pour un niveau de qualité devenu la norme obligatoire et ne pas encourager la réalisation de bâtiments basse consommation reviendrait à adopter une attitude contradictoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SUIT les préconisations de la circulaire en l'appliquant avec une certaine souplesse pour les opérations dont le montage financier est déjà réalisé.

**D. AIDES HABITAT DE LA REGION RHONE-ALPES – VALIDATION DES OPERATIONS
FINANCEES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
02 AVRIL 2008 N° 2008-79**

Le Conseil Communautaire du 02 avril 2008 a validé le fléchage du soutien financier de la Région Rhône-Alpes pour les opérations de logements sociaux dont l'ordre de service a été donné avant le 31 décembre 2007.

Pour rappel :

En début d'année 2007, les bailleurs sociaux de l'agglomération annemassienne avaient prévu l'émission d'ordres de service de démarrage de travaux concernant 21 opérations regroupant 121 logements PLUS et 23 logements PLAI (les logements PLS ne sont pas comptabilisés par la Région Rhône-Alpes). 6 opérations totalisant 45 logements PLUS et 3 logements PLAI ont « glissé » sur l'année suivante tandis que 2 opérations non prévues de 24 logements PLUS et 1 logement PLAI se sont ajoutées à ce recensement. Ainsi, en comptabilisant les modifications de programmes, sur les 144 logements PLUS/PLAI prévus, 128 ont vraiment été commencés sur 2007. La convention prévoyant le financement de 40% de cette production, c'est donc 52 logements qui seront financés par la Région au lieu des 58 prévus.

De ce fait, 2 opérations se sont trouvées en difficulté financière en raison de leur plan de financement bâti à une date où le mode de répartition de l'enveloppe n'était pas totalement calé.

Annemasse Agglo a fait remonter ces difficultés auprès des services de la Région, arguant que ces opérations (l'une en VEFA, l'autre - très tendue - réalisée par le biais de l'intervention du Fonds de Portage Foncier) avaient été validées par l'agglo.

La Région a répondu qu'elle acceptait de modifier la subvention de ces deux opérations dans un sens plus favorable.

Opération Bailleur Commune PLAI PLUS PLS Montant sub max :

A. Briand II SIGEM AMBILLY 0 3 0 7 887,00 €

Balcons du Clotet SA MONT BLANC ANNEMASSE 0 6 0 Ruche (La) OPAC 74 ETREMBIERES 11 0 0 53 560,00 €

Palombes OPAC 74 VETRAZ-MONTHOUX 1 7 0 64 108,00 €

Chorus HALPADES ANNEMASSE 0 2 2 12 403,00 €

Route de Genève HALPADES AMBILLY 0 31 8 81 010,00 €

Tourmaline SAIEM ANNEMASSE 3 14 15 32 217,00 €

Douanes H&H AMBILLY 6 0 0 39 013,00 €

24, rue des Vignes H&H GAILLARD 1 0 0 4 389,00 €

Clos Bellevue Immo RA VETRAZ-MONTHOUX 3 8 14 32 037,00 €

Clos des Gavilles HALPADES ANNEMASSE 0 5 0 16 900,00 €

Vignes de Chatillon OPAC 74 ETREMBIERES 0 7 0 49 333,00 €

25 83 39 392 857 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***ACCEPTE les modifications du tableau validé par délibération n°2008-79 du Conseil**

Communautaire du 02 avril 2008 tel que présenté ci-dessus.

***APPROUVE le versement de subventions au titre de la politique de l'habitat de la Région Rhône-Alpes d'un montant total de 392 857 euros, dans le cadre de la délégation de gestion de son soutien financier à la production de logements aidés.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2008 des affaires générales, article 20418 et 2042, gestionnaire PLH.**

**E. DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE HABITAT PRIVE – AVENANT N° 4 POUR
L'ANNEE 2008**

En matière d'habitat privé, les responsables de l'ANAH locale proposent à Annemasse Agglo la signature d'un nouvel avenant (N° 4) qui intégrerait les éléments précisés au point 2 (..) et qui compléterait l'avenant N° 3.

Avenant N° 3 à la convention sur l'habitat privé - RAPPEL à Intégration du nouveau périmètre à Objectifs 2008 Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2007 sont les suivants :

a) 20 logements privés à loyers maîtrisés dont 2 conventionnés très social,

b) la remise sur le marché locatif de 15 logements privés vacants depuis plus de douze mois,

- c) le traitement de 5 logements indignes propriétaires bailleurs (insalubrité, péril, risque plomb, etc.)
- d) le traitement de deux copropriétés en difficulté comprenant 125 logements (La Tour Plein Ciel à Annemasse et Le Salève à Gaillard),
- e) le traitement de onze copropriétés en retard d'entretien représentant 555 logements,
- f) l'accompagnement de 10 copropriétés représentant 390 logements. à Enveloppe 2008 : 162 000 €auxquels s'ajoutent les reports de l'année précédente pour un montant de 81 895 € d Avenant n° 4 pour l'année 2008
- Ce nouvel avenant permet la mise en place de 30 % du montant des droits à engagement de la première année, sans attendre la signature de l'avenant financier annuel. Cela permet une plus grande réactivité financière et ainsi de répondre aux besoins de financement dès le début de l'année.
- Il sera demandé à Annemasse Agglo :
- Ö De communiquer aux délégués locaux et régionaux, les conventions de programmes signées, dans un délai de deux mois à compter de leur signature,
- Ö De renseigner chaque année l'annexe relative au bilan du contentieux administratif et le transmettre au délégué local de l'ANAH au plus tard le 15 février de chaque année.
- Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, AUTORISE le Président d'Annemasse Agglo à le signer.**
- Départ de Madame Renée MAGNIN.

XIII. FONCIER

A. VENTE A L'OPAC 74 D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE PLACE DE LA MARTINIERE A AMBILLY

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat communautaire, le Bureau Communautaire du 9 septembre 2008 a examiné et validé le projet de construction présenté par l'OPAC 74, concernant l'ensemble immobilier (ex-brasserie de la Place) Place de la Martinière à AMBILLY.

L'OPAC 74 a prévu la réalisation de 20 logements neufs dont 17 PLUS et 3 PLAI. soit six T2, huit T3 et six T4, chacun avec une terrasse ou un balcon et une cave. Le programme prévoit, en outre, un local commercial en rez de chaussé d'environ 200 m² plus une terrasse, destinés à un projet communal de restauration, 19 garages en sous-sol plus 11 places de parking.

Il est rappelé que ce bien a été acheté dans le cadre du fonds de portage intercommunal par la 2C2A, en avril 2006. Le fonds de commerce de la brasserie a été acheté le 3 juillet 2007. Les deux bâtiments ont été démolis par et aux frais d'ANNEMASSE AGGLO en avril 2008, après libération des lieux par la locataire et le commerçant et réalisation des différents diagnostics (amiante, plomb et pollution pour l'ancienne pompe à essence).

L'avis d'estimation de la parcelle n° 253, lieudit « Rue de la Martinière », section AD, surface 1267 m² n'a pas été reçu à ce jour. Néanmoins, pour la revente des biens aux bailleurs sociaux, le règlement intérieur du fonds de portage foncier intercommunal prévoit de diminuer la valeur d'achat du bien soit 351 000 € du montant de l'aide de la Région Rhône Alpes reçue soit 58 000 € Le prix de vente ainsi défini (293 000 €) doit être augmenté du coût de la démolition et des diagnostics préalables soit 30 231.25 €

Il est donc proposé un prix de vente final de 323 231.25 €arrondi à 323 200 €

Mlle MARTIN, locataire du 2ème étage de l'immeuble principal a été relogée temporairement par la 2C2A. Ses revenus étant inférieurs de 40 % des plafonds HLM, il a été convenu que le bailleur la reloge, dans la nouvelle construction, dans un logement de type 2 en PLAI.

Madame EGGER demande si la licence IV est comprise dans le fonds de commerce.

Madame BIGEARD répond que l'agglomération a effectivement racheté cette licence en même temps que le fonds. Ce dernier a disparu suite à la démolition des bâtiments mais la licence reste. Elle sera sans doute revendue dans le cadre de l'exploitation future d'un restaurant collectif (projet de la mairie d'AMBILLY qui reste à définir).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***VALIDE le projet de construction et le plan de financement présenté par OPAC 74 ;**

***ACCEPTE la vente à l'OPAC 74 de la parcelle cadastrée sur AMBILLY, section AD, numéro 253, pour une surface totale de 1267 m² pour un montant de 323 200 €;**

***AUTORISE l'OPAC 74 à déposer dès aujourd'hui le permis de construire auprès du service instructeur et à commencer les travaux sans attendre la signature de l'acte,**

***DEMANDE d'inclure dans l'acte de vente la clause de relogement de l'ancienne locataire dans un T2 en PLAI ;**

***AUTORISE le Président à signer tous les documents découlant de ces décisions ;**

***DIT que la recette correspondante est inscrite au Budget Primitif 2008 des Affaires Générales, destination OSO62, gestionnaire PATADM.**

Le bien vendu a été répertorié sous le n° d'inventaire 06 024 pour un montant total de 385 727.67 € dont 496.42 € correspondent aux frais d'acte et 30 231.25 € au coût de diagnostics préalables et démolition.

La sortie de l'actif sera constatée par la passation des écritures budgétaires suivantes :

Crédit du compte 775 (produit de la vente) : 323 200.00 €

Débit compte 675 (constat de la valeur comptable) : 385 727.67 €

Crédit du compte 776 (différence négative sur cession) : 62 527.67 €

Débit du compte 192 (moins valeur sur cession) : 62 527.67 €

Crédit du compte 2138 : 385 727.67 €

B. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A MONSIEUR ALLAIN SITUE 3, RUE ERNEST RENAN A AMBILLY

Le cadre réglementaire a fortement évolué en matière d'hébergement d'urgence et temporaire. La mise en oeuvre, début 2007, du plan d'accueil renforcé pour les sans-abri (PARSA) initie l'hébergement de stabilisation et entérine la volonté de l'Etat de dépasser la simple « mise à l'abri » pour aller vers l'insertion (Circulaire DGAS/1A/LCE/2007/90 du 19 mars 2007 relative à la mise en oeuvre d'un principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans-abri).

La Loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO), prévoit également que « les personnes accueillies dans une structure d'hébergement pourront s'y maintenir jusqu'à ce qu'une orientation leur soit proposée vers une autre structure adaptée ou un logement ».

L'agglomération annemassienne disposait, jusqu'en 2007, d'une capacité d'hébergement d'urgence de 30 places, gérée par l'association départementale des Restaurants du Coeur, dans les locaux de la Maison Coluche, rue des négociants à Ambilly.

A travers la politique de la ville, l'agglomération a, depuis 2000, développé les partenariats et l'articulation entre les structures d'accueil et d'hébergement. Les relations avec la Maison Coluche font ainsi l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectif, initiée en 2003 et actualisée le 12 juin 2007.

La création de la Communauté d'Agglomération renforce la nécessité de formaliser progressivement un schéma d'accueil et d'hébergement d'urgence correctement dimensionné et opérationnel, dont la vocation viserait l'accueil, l'évaluation et l'orientation des publics vers les services d'hébergement et d'accompagnement social appropriés.

Les statuts d'Annemasse Agglo, complétés par la délibération n°2007-49 du 21 décembre 2007, portant reconnaissance de l'intérêt communautaire précise :

. En matière d'équilibre social de l'habitat, au titre des actions en faveur du logement des personnes défavorisées, est déclarée d'intérêt communautaire la participation aux politiques partenariales d'accueil et d'hébergement d'urgence.

. En matière d'action sociale, sont déclarées d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par des structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de l'insertion des handicapés, de l'accompagnement socio-éducatif, d'aide à l'accueil et à l'hébergement d'urgence, de médiation sociale et d'aide aux victimes.

En conséquence de quoi, les responsables d'Annemasse Agglo ont validé deux axes de travail prioritaires :

.. la restructuration progressive de l'accueil de jour, avec un redéploiement des missions et des moyens, un encadrement adapté des postes professionnels et, à terme, des locaux plus appropriés .. la restructuration progressive de l'hébergement d'urgence et de stabilisation, avec un redéploiement des missions et des moyens, dans des locaux appropriés et un encadrement adapté

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement, la commune d'Ambilly s'est portée acquéreur du bâti occupé par la Maison Coluche et souhaite, en collaboration avec Annemasse Agglo, restructurer l'affectation de ce périmètre, tout en optimisant les solutions de relogement pour ce service indispensable à l'échelle de l'agglomération.

Le Bureau Communautaire du 29 juillet 2008 a émis un avis favorable pour poursuivre la piste du relogement de la Maison Coluche et la mise en place des dispositifs de stabilisation et du plan d'urgence hivernal dans le bâtiment situé 3, rue Ernest Renan à AMBILLY, actuellement en vente.

Il s'agit d'un ancien atelier de meubles appartenant à M. Marc ALLAIN, sis sur un terrain cadastré sur la commune d'AMBILLY, section B, parcelle n°103 d'une surface de 1 152 m². Le bâtiment actuel, d'une superficie de 715 m² sur deux niveaux, peut être conservé en vue d'une réhabilitation, l'édification d'une dalle sur la verrière permettrait d'augmenter sa surface d'environ 285 m² dans le respect des règles d'urbanisme de la commune.

Monsieur Marc ALLAIN a accepté la proposition d'achat d'ANNEMASSE AGGLO à hauteur de 440 000 € correspondant à la fourchette d'estimation de France DOMAINE, pour un bâtiment vide de toute occupation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ACCEPTER l'achat de l'immeuble, propriété de M Marc ALLAIN, au 3, rue Ernest Renan à AMBILLY pour un montant de 440 000 €;

D'AUTORISER M. le Président à signer tous les actes correspondants ;

D'AUTORISER le Président à solliciter toutes subventions nécessaires à la réalisation de l'opération,

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget supplémentaire des Affaires Générales, destination OSO53, gestionnaire PATADM, article 2138.

Monsieur BORREL rappelle que les élus de l'ancienne municipalité d'AMBILLY souhaitaient le départ de la Maison Coluche. La recherche d'un nouveau site s'avérait difficile. C'est alors que la nouvelle municipalité a fait connaître cette opportunité d'acquisition.

Monsieur DENJEAN explique que ce type d'opportunité est rare sur l'agglomération et il a donc fallu faire vite. C'est pourquoi la commission action sociale politique de la ville n'a pas pu être saisie. De plus, le plan d'accueil renforcé des sans-abris doit être concrétisé d'ici fin 2008 avec la formalisation de 15 places de stabilisation en complément des 15 places d'urgence. Après visite, le bâtiment ALLAIN permettrait d'accueillir ces 30 places d'hébergement et éventuellement d'organiser l'accueil dans le cadre du plan d'urgence hivernal.

Monsieur DURET souhaite formuler plusieurs remarques :

- Monsieur le Président a informé le Conseil en début de séance que Madame POUILLEN GUERINOT lui avait fait savoir que personne ne l'avait informée de ce projet d'acquisition. Il en est surpris. • L'agglomération achète ce bien sans délibération préalable de la commune concernée. Il rappelle qu'AMBILLY souhaitait le relogement de la Maison Coluche car le bâtiment concerné était vétuste et situé à l'entrée de la future ZAC dans un secteur à re-qualifier.

- Cette acquisition est une solution de facilité. La commune d'AMBILLY est la plus pénalisée pour défaut de logements sociaux. Or ce secteur devait accueillir des projets de logement avec mixité sociale.

- Concernant la Maison Coluche, la commune souhaitait avoir un interlocuteur digne de ce nom, ce qui n'a jamais été le cas et il le déplore.

- La rue Ernest Renan est étroite et il lui semble difficile d'envisager le passage de camions de livraison. Or le déchargement des camions représente déjà un problème dans l'actuelle configuration.

C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il votera contre cette acquisition.

Monsieur BORREL rappelle que chaque délégué communautaire a le droit d'exprimer son avis.

Aujourd'hui, le maire d'AMBILLY et sa majorité souhaite garder la Maison Coluche sur son territoire. C'est un engagement fort de la commune dans le secteur social.

L'agglomération n'a pas à intervenir sur ses choix.

Concernant le fait que la commission sociale n'ait pas été consultée préalablement, il tient à s'en excuser, le dossier étant passé directement en Bureau pour pouvoir prendre rapidement une décision. Il est prêt à le représenter en commission mais l'avis favorable unanime donné par le Bureau est acquis.

Madame BIGEARD explique que l'accès du site ALLAIN pourra se faire par la nouvelle voie rue des Pierres créée dans le cadre de l'opération de logements de l'OPAC. De plus, les deux niveaux du bâtiment ALLAIN dispose chacun d'une entrée distincte.

Monsieur CONUS souligne que l'activité distribution de repas de la Maison Coluche devrait être déplacée.

Monsieur DENJEAN explique que l'association départementale des Restos du Coeur va effectivement suspendre la distribution alimentaire pour permettre la mise en place de l'accueil d'urgence. La recherche d'un nouveau local de 150 m² environ pour reloger l'activité distribution alimentaire est en cours.

Monsieur BORREL propose de reporter ce dossier au prochain Conseil Communautaire,

Monsieur MATHÉLIER, maire d'AMBILLY étant absent. Cela permettra ainsi aux élus Ambilliens de se consulter et à la commission sociale d'être saisie du dossier.

Accord du Conseil Communautaire.

Départ de Monsieur CONUS.

C. ZAC DES ERABLES – CONVENTION SYNALLAGMATIQUE DE VENTE ENTRE LA S.E.D.H.S. ET LA SOCIÉTÉ STRM

Le traité de concession passé le 1er octobre 1992 entre le S.I.V.M.A.A (auquel s'est substituée la 2C2A, puis la CARA et enfin ANNEMASSE AGGLO) et la SED HAUTESAVOIE et notamment l'article 17.3, stipule que tout projet de convention synallagmatique de vente dans la ZAC des ERABLES doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant signature.

La convention synallagmatique de vente que la SED HAUTE-SAVOIE projette de signer avec la société STRM, représentée par Monsieur Stéphane BORCA, co-gérant, concerne une surface d'environ 4 200 m² - rue des Artisans. Ce terrain, composé des parcelles cadastrées en section B, n° 2126, 2136 et 2131, servira d'assiette à la construction d'un bâtiment en rez de chaussé de 1220 m² environ qui accueillera les

bureaux, sanitaires et ateliers de la société pour ses activités d'achat/vente, révision et reconstruction de machines outils.

Le prix de vente total est de 168 000 euros H.T. soit 200 928 euros T.T.C.

Les modalités de paiement sont les suivantes : 8 400 € soit 5 % du prix de vente Hors Taxes à la signature de la convention synallagmatique de vente et le solde à la signature de l'acte authentique soit 192 528 euros incluant la totalité de la TVA au plus tard dans un délai d'UN MOIS après la levée des conditions suspensives.

Celles-ci précisent que la société STRM doit obtenir le permis de construire purgé du recours des tiers et le déposer dans les trois mois.

L'ensemble des conditions suspensives devra être levé dans un délai de NEUF MOIS à compter de la signature de la convention.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2006-128 du 27 juin 2006 portant acceptation d'une convention synallagmatique entre la SEDHS et la SARL DENTAND DSM, relative au même terrain et qui n'a pas abouti.

La mise à jour de l'inventaire et de l'actif du budget des interventions économiques en résultant a fait l'objet de la délibération n° 2006-178 du 27 septembre 2006.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le projet de convention synallagmatique de vente à la société STRM tel que proposé par la SED HAUTE-SAVOIE ainsi que le cahier des charges de cession de terrains,**

***RAPPORTE la délibération communautaire n° 2006-128 concernant le même terrain et non suivie d'effet,**

***AUTORISE la SED HAUTE-SAVOIE à signer avec la société STRM,**

***DECIDE de céder gratuitement les terrains concernés à la SED HAUTE SAVOIE,**

***ACTE la sortie de l'actif et la mise à jour de l'inventaire susvisés,**

***AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes correspondants – (acte authentique, cahier des charges de cession de terrain et annexes techniques notamment).**

D. ACQUISITION FONCIERE TECHNOSITE ALTEA – MADAME JANINE DEVINAZ EPOUSE MIEBACH

La ZAC des Bois Enclos a été créée le 4 octobre 2005 par la Communauté de Communes des Voirons (CCV) en vue d'aménager une zone d'activité industrielle d'excellence nommée TECHNOSITE ALTEA d'une surface totale de 19 ha 58a 97 ca.

L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2007 a porté création de la communauté d'agglomération ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION dite ANNEMASSE AGGLO par fusion de la CCV et de la CARA (Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne). ANNEMASSE AGGLO s'est substituée, concomitamment et par conséquence, au SMABE qui a été dissous.

16 ha 30a 48 ca, soit plus de 83 % des terrains appartiennent à ANNEMASSE AGGLO qui en a fait l'acquisition auprès de la société SIFI et de la SCI JUVIGNY en avril 2004.

Il convient donc d'acquérir les parcelles restantes auprès des propriétaires privés pour permettre à la SED Haute-Savoie, qui s'est vue confier l'aménagement par convention du 13 décembre 2005, de lancer les travaux.

Dans la ZAC, Mme Janine DEVINAZ, épouse MIEBACH, est propriétaire des parcelles suivantes, cadastrées sur la commune de JUVIGNY, section B, lieudit « Chez Fallève » :

- N° 475 de 5 993 m² ;

- N° 454p de 305 m² ;

- N° 380 de 40 m² ;

- Un tiers de la parcelle N° 381 pour 131 m² ;

- N° 388 pour 695 m² ;

- N° 383p pour 1 782 m² ;

- N° 384 pour 3 828 m² ;

Soit une surface totale de 1 ha 27 a 74 ca.

Mme DEVINAZ-MIEBACH a accepté de vendre ses parcelles au prix de 13 €/m² dans la fourchette d'estimation de FRANCE- DOMAINE.

La valeur vénale des terrains se monte à 166 062 € auxquels il faut ajouter une indemnité de remploi de 17 606,20 € portant le prix définitif de vente à 183 668,20 €

Il est proposé que l'acte de vente soit établi entre le propriétaire et la SED Haute-Savoie, aménageur du technosite.

Par ailleurs, à la demande de la propriétaire, les deux petits triangles, respectivement de 44 et 39 m², qui dépassent du périmètre de la ZAC et issus des parcelles numérotées 475 et 383, seront achetés directement, pour un montant total de 1 079 € (13 €/m²) par ANNEMASSE AGGLO. Ces surfaces feront ensuite l'objet d'un échange avec la commune de JUVIGNY.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame Anouk PIGNY, Messieurs Georges DELEVAL et Denis MAIRE ayant quitté la séance,
***ACCEPTE l'acquisition des parcelles susvisées auprès de Mme DEVINAZ épouse MIEBACH,**
***ACCEPTE que la SED HAUTE SAVOIE se substitue à l'acte, à ANNEMASSE AGGLO, pour une surface de 1 ha 27 a 74 ca incluse dans la ZAC, pour un montant de 183 668,20 €**
***ACCEPTE qu'ANNEMASSE AGGLO achète, hors ZAC, 83 m² pour un montant de 1 079 €**
***AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes correspondants,**
***DIT que la dépense sera imputée au budget 2008 des Zones d'Aménagement, destination TSA, gestionnaire PATADM, article 2111.**

E. ACQUISITION FONCIERE TECHNOSITE ALTEA – MESSIEURS MESDAMES KREISS, BLETRY, DUPONT, MAIRE, SCHMIDT ET SAILLET

La ZAC des Bois Enclos a été créée le 4 octobre 2005 par la Communauté de Communes des Voirons (CCV) en vue d'aménager une zone d'activité industrielle d'excellence nommée TECHNOSITE ALTEA d'une surface totale de 19 ha 58 a 97 ca.

L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2007 a porté création de la communauté d'agglomération ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION dite ANNEMASSE AGGLO par fusion de la CCV et de la CARA (Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne). ANNEMASSE AGGLO s'est substituée, concomitamment et par conséquence, au SMABE qui a été dissous.

16 ha 30 a 48 ca, soit plus de 83 % des terrains appartiennent à ANNEMASSE AGGLO qui en a fait l'acquisition auprès de la société SIFI et de la SCI JUVIGNY en avril 2004.

Il convient donc d'acquérir les parcelles restantes auprès des propriétaires privés pour permettre à la SED Haute-Savoie, qui s'est vue confier l'aménagement par convention du 13 décembre 2005, de lancer les travaux.

Les propriétaires suivants ont accepté de vendre leurs parcelles, cadastrées sur la commune de JUVIGNY en section B, dans la fourchette de prix fixée par France - DOMAINE soit 13€/m² pour les terrains qui seront aménagés et 8 €/m² pour ceux qui constituent l'environnement paysager du technosite, à savoir :

1. M. Alain KREISS :

2 parcelles, lieudit « Chez Fallève » N° 382 pour 1 662 m² et un tiers de la parcelle N° 381 pour 131 m² soit un total de 1 793 m². La valeur vénale des terrains se monte à 23 309 € auxquels il faut ajouter une indemnité de remploi de 3 330,90 € portant le prix définitif de vente à 26 639,90 €

2. M. Roger BLETRY :

2 parcelles, lieudit « Chez Fallève » N° 385 pour 404 m² et lieudit « Chantemerle » N°314p pour 1 147 m² soit un total de 1 551 m². La valeur vénale des terrains se monte à 14 428 € auxquels il faut ajouter une indemnité de remploi de 2 414,20 € portant le prix définitif de vente à 16 842,20 €

3. M. Jacky DUPONT

1 parcelle, lieudit « Chez Fallève » N° 387 pour 1 517 m². La valeur vénale du terrain se monte à 19 721,00 € auxquels il faut ajouter une indemnité de remploi de 2 972,10 € portant le prix définitif de vente à 22 693,10 €

4. M. Georges MAIRE et Mme née Andrée BOCCARD :

1 parcelle, lieudit « Chez Fallève » N° 473p pour 202 m². La valeur vénale du terrain se monte à 1 616 € auxquels il faut ajouter une indemnité de remploi de 323,20 € portant le prix définitif de vente à 1 939,20 €

5. M. Pierre SCHMIDT

1 parcelle, lieudit « Chez Fallève » N° 471p pour 557 m². La valeur vénale du terrain se monte à 4 456 € auxquels il faut ajouter une indemnité de remploi de 891,20 € portant le prix définitif de vente à 5 347,20 €

6. MM. Gérard et Pascal SAILLET :

1 parcelle, lieudit « Chez Fallève » N° 391p pour 26 m². La valeur vénale du terrain se monte à 208 € auxquels il faut ajouter une indemnité de remploi de 41,60 € portant le prix définitif de vente à 249,60 € Soit une surface totale de 56 a 46 ca pour un montant total de 73 711,20 €

Il est proposé que l'acte de vente soit établi directement entre le propriétaire et la SED Haute-Savoie, aménageur du technosite.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame Anouk PIGNY, Messieurs Georges DELEVAL et Denis MAIRE ayant quitté la séance,
***ACCEPTE les acquisitions de terrain auprès des propriétaires susvisés pour une surface totale de 56 a 46 ca et une dépense totale de 73 711,20 €**
***ACCEPTE que la SED HAUTE SAVOIE se substitue à l'acte à ANNEMASSE AGGLO,**
***AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents correspondants.**

F. ACQUISITION FONCIERE TECHNOSITE ALTEA – MESSIEURS MESDAMES DELEVAL, MATHIEU EPOUSE PIGNY ET MATHIEU

La ZAC des Bois Enclos a été créée le 4 octobre 2005 par la Communauté de Communes des Voirons (CCV) en vue d'aménager une zone d'activité industrielle d'excellence nommée TECHNOSITE ALTEA d'une surface totale de 19 ha 58a 97 ca.

L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2007 a porté création de la communauté d'agglomération ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION dite ANNEMASSE AGGLO par fusion de la CCV et de la CARA (Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne). ANNEMASSE AGGLO s'est substituée, concomitamment et par conséquence, au SMABE qui a été dissous.

16 ha 30a 48 ca, soit plus de 83 % des terrains appartiennent à ANNEMASSE AGGLO qui en a fait l'acquisition auprès de la société SIFI et de la SCI JUVIGNY en avril 2004.

Il convient donc d'acquérir les parcelles restantes auprès des propriétaires privés pour permettre à la SED Haute-Savoie, qui s'est vue confier l'aménagement par convention du 13 décembre 2005, de lancer les travaux.

Les propriétaires suivants ont accepté de vendre leurs parcelles, cadastrées sur la commune de JUVIGNY en section B, dans la fourchette de prix fixée par FRANCE-DOMAINES soit 13€/m² pour les terrains qui seront aménagés et 8€/m² pour ceux qui constituent l'environnement paysager du technosite.

Ils ont par ailleurs, demandé :

- Soit une réquisition d'emprise totale, leurs parcelles débordant hors de la ZAC,
- Soit l'achat de 3 parcelles de bois hors ZAC, situées à proximité et constituant un reliquat de propriété sur la commune qu'ils ne souhaitent pas conserver.

Le prix au m² du terrain, en nature de bois, situé hors ZAC est accepté à 0,50 euros.

Ces parcelles seront échangées avec la commune de JUVIGNY.

1) Mme Monique MATHIEU épouse PIGNY et M. Jean MATHIEU :

1 parcelle, lieudit « Chez Fallève » N° 386 pour 412 m² dans la ZAC et les parcelles hors ZAC lieudits « Chantemerle », « Les crêts » et « Les Pesses », N° 308 pour 387 m², N° 285 pour 1 181 m² et N° 257 pour 2 546 m² soit un total de 4 114 m² hors ZAC. La valeur vénale des terrains se monte à 7 413 € auxquels il faut ajouter une indemnité de remploi de 1 053,40 € portant le prix définitif de vente à 8 466,40 €

2) M. Georges DELEVAL :

1 parcelle, lieudit « Chantemerle » N° 315 pour 863 m² dans la ZAC et 170 m² hors ZAC soit un total de 1 033 m². La valeur vénale du terrain se monte à 6 989 euros auxquels il faut ajouter une indemnité de remploi de 1 285,60 euros portant le prix définitif de vente à 8 274,60 €

Enfin, le chemin rural des Bois Enclos doit être déplacé pour permettre l'exploitation forestière sans pénétrer dans le Technosite. Pour le rétablir et pratiquer la jonction du nouveau chemin sur l'ancien, à l'arrière du site, il convient d'acheter la parcelle N° 325, section B, lieudit « Chantemerle » pour une surface de 152 m².

Il est proposé d'acheter à 8 €/m² cette parcelle, indispensable à l'aménagement bien que située hors ZAC. Elle appartient à l'hoirie GONIN qui accepte cette proposition pour un montant total de 1 216 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame Anouk PIGNY, Messieurs Georges DELEVAL et Denis MAIRE ayant quitté la séance,

***ACCEPTÉ les acquisitions de terrain auprès des propriétaires susvisés pour une surface totale de 57 a 11 ca et une dépense totale de 17 957 €**

***AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes correspondants,**

***DIT que la dépense sera imputée au budget 2008 des Zones d'Aménagement, destination TSA, gestionnaire PATADM, article 2111.**

G. ACQUISITION FONCIERE TECHNOSITE ALTEA – ECHANGE AVEC LA COMMUNE DE JUVIGNY

La question est reportée au prochain Conseil Communautaire, le détail des parcelles concernées par l'échange devant être remis à jour suite au bornage effectué sur le terrain.

Accord du Conseil Communautaire.

XIV. CULTURE

A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION VILLA DU PARC POUR L'ORGANISATION DE COURS D'HISTOIRE DE L'ART POUR LES ELEVES DU MODULE PREPARATOIRE

Depuis 2000, l'Ecole des Beaux arts du Genevois propose un module préparatoire le mercredi destiné aux jeunes de plus de 16 ans en cours de scolarité et qui souhaitent se préparer aux concours d'entrée des diverses écoles supérieures d'art.

La formule comprend : Un cours d'histoire de l'art d'1 heure hebdomadaire de 17h à 18h le mercredi ; - Un atelier pratique de 2 heures 30 hebdomadaire de 18h à 20h30 le mercredi ; - Un stage de 15 heures durant les vacances scolaires.

De manière ponctuelle, les cours peuvent être remplacés par des visites d'exposition.

Le cours d'histoire de l'art est encadré par la directrice de la Villa du Parc Centre d'art contemporain ou un intervenant désigné par elle. La directrice définit le contenu du cours qui est organisé sur la base d'une heure par semaine sur 30 séances.

Le cours d'histoire de l'art aura lieu dans les locaux de l'EBAG, rue des Glières à Annemasse.

La présente convention entre l'Association Villa du Parc et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de la prestation concernant le cours d'histoire de l'art.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de la présente convention et le principe de la prestation ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.**

XV. ASSAINISSEMENT

A. TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ELIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU – MANDAT ACCORDE AU S.M.D.E.A.

Sur les communes de l'ex CCV, les travaux d'eau et d'assainissement peuvent être éligibles aux aides du SMDEA (Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement).

Pour ces mêmes travaux, des aides de l'Agence de l'Eau peuvent également être allouées. Le SMDEA, dans ce cas, sert de « guichet » pour les aides de l'Agence de l'Eau et, si Annemasse Agglo lui donne mandat, il peut redistribuer directement les aides de l'Agence.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Président à donner mandat au SMDEA pour recouvrir les aides de l'Agence de l'Eau, pour les travaux d'eau et d'assainissement déjà subventionnés par le SMDEA.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

Avant de clore la séance, **Monsieur BORREL** informe le Conseil Communautaire que le Séminaire SCOT aura lieu le samedi 25 octobre 2008 de 8h45 à 14h au Complexe Martin Luther KING (Annemasse)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance,

Le président

Nadège ANCHISI

Robert BORREL

